



Administration communale

Rue de Brombais, 2

1315 INCOURT

Louvain-la-Neuve, le 20 avril 2022.

Nos réf.: LR/SG/CL/20220419 CONVO AG
010 87 21 04 – sarah.gillard@ipfbw.be

Mesdames,
Messieurs,

Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2022

Le Conseil d'administration a l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPFBW qui se tiendra :

**Le mardi 14 juin 2022 à 18h30 au siège social de Louvain-la-Neuve
(Avenue Jean Monnet, 2)**

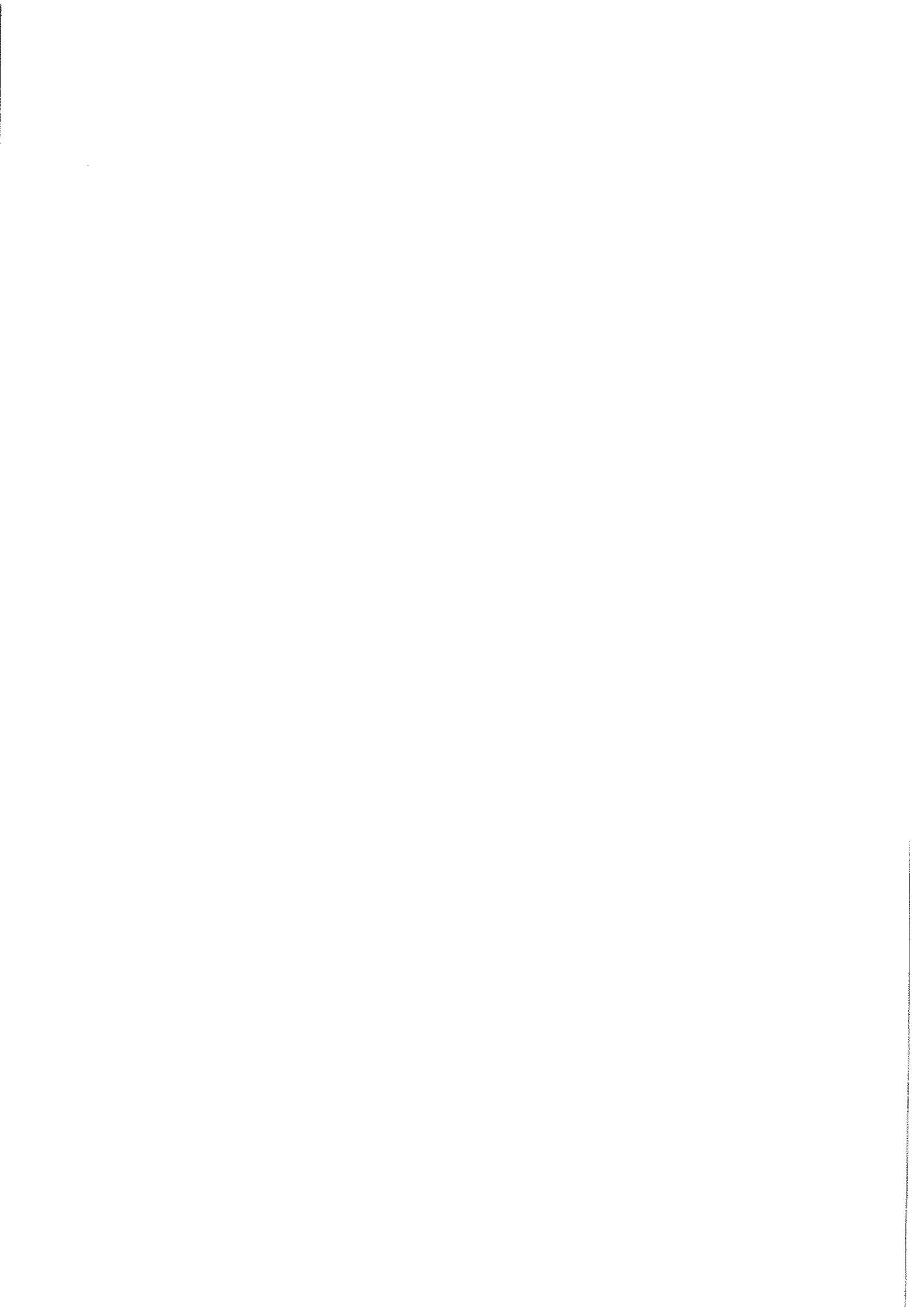
Ordre du jour

1. Approbation du règlement d'ordre intérieur ;
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2021 ;
3. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2021 ;
4. Rapport du réviseur ;
5. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
6. Décharge à donner aux administrateurs ;
7. Décharge à donner au réviseur ;
8. Nomination du nouveau réviseur.

La documentation d'usage relative à l'ordre du jour vous est jointe en annexe et est disponible sur le site www.ipfbw.be rubrique « Documents en ligne ».

En vertu de l'article 27 des statuts, chaque représentant des titulaires de parts sociales doit être porteur d'un mandat valable.

Nous vous demandons de bien vouloir transmettre la présente convocation aux délégués désignés par votre Conseil communal afin qu'ils puissent valablement vous représenter à l'Assemblée générale.

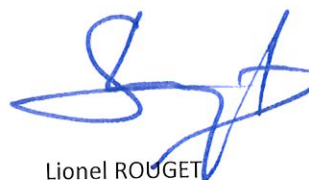


Pour donner effet à la volonté du législateur, votre Conseil se prononcera préalablement sur les points portés à l'ordre du jour de notre Assemblée, sa délibération devant parvenir au Secrétariat de notre intercommunale avant le 9 juin 2022.

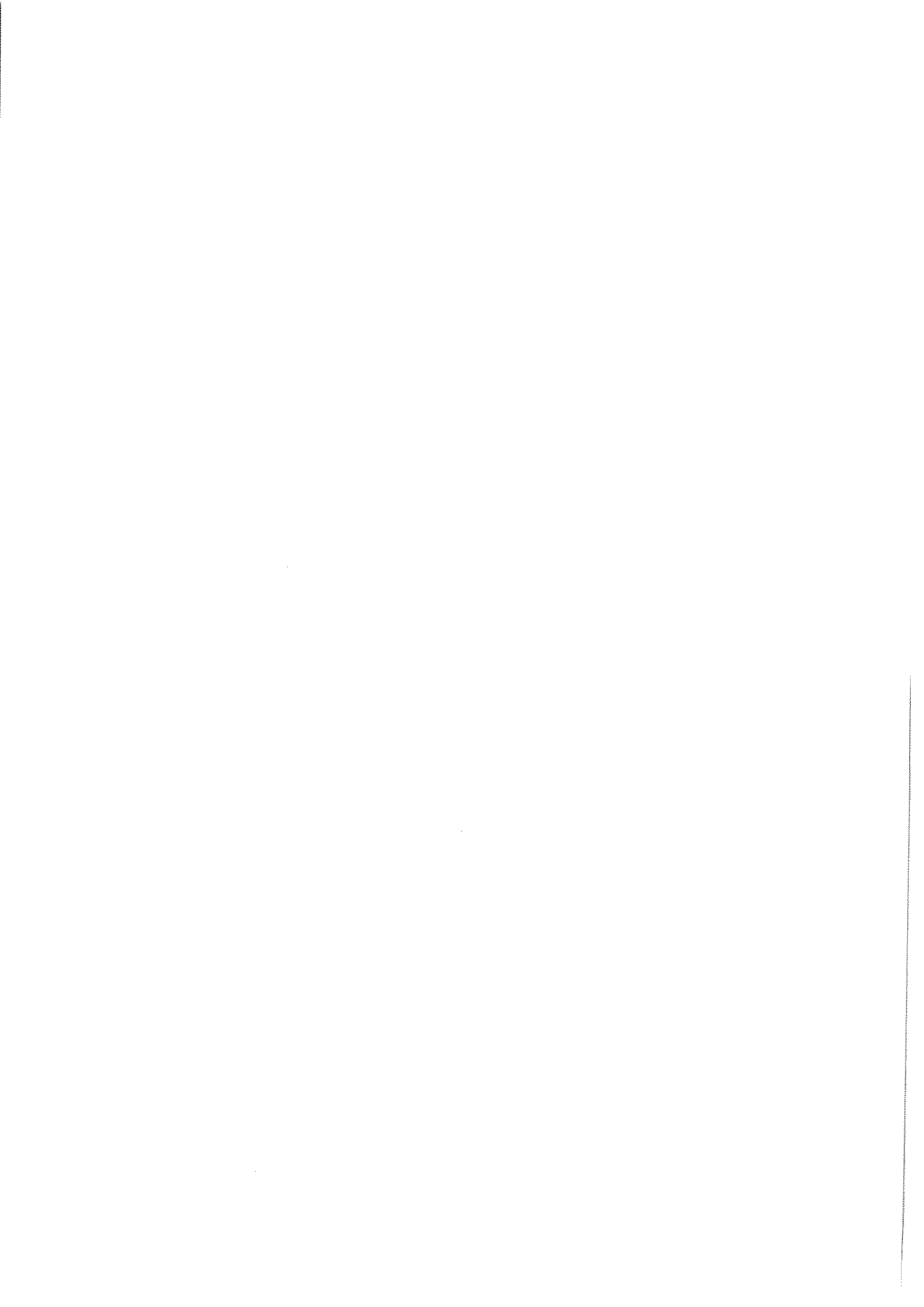
Conformément à l'article L1523-13 § 1, alinéas 4 et 5, du CDLD, nous signalons que la séance de cette Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une commune associée.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de toute notre considération.

Pour le Conseil d'administration,



Lionel ROUGET
Président



IPFBW en 2021

Les faits marquants de l'exercice 2021 sont :

- COVID-19 – toute comme l'année précédente - pandémie mondiale entraînant une crise de longue durée;
- Conformément au Code des sociétés et des Associations et vu qu'IPFBW procède à une distribution de dividende, application du test de liquidité et du test d'actif net, élaboration de rapports de trésorerie (ou double test) pour la distribution du dividende
- Relance et attribution d'un marché de contrôle et certification des installations électriques, des ascenseurs et engins de levage, ... Aucune offre reçue pour le lot « vérification des extincteurs » ;
- Lancement et attribution d'un marché relatif à l'audit des procédures administratives en matière de paiement ;
- Lancement et attribution d'un marché relatif à l'audit de politique cyclable ;
- Remboursement des « Bullet » 5 ans : lancement et attribution d'un marché piloté par CENEO ;
- Investissement dans trois projets éoliens en Activent (Cosucra, Jtekt et Frameries) ;
- ORES – informations sur la péréquation tarifaire et sur le choix du GRD ;
- Lancement et attribution d'un marché relatif aux services postaux pour lequel une requête de demande de suspension du CSC, un recours en annulation du CSC et une requête en annulation de l'attribution du marché ont été introduits par la société Postalia, le premier recours a été gagné par IPFBW, les autres sont toujours pendants ;
- Lancement et attribution d'un marché relatif à la certification PEB des bâtiments publics ;
- Avancée dans la constitution d'une société, en collaboration avec d'autres intercommunales, pour la mise en place de projets dans le secteur de la production d'énergie renouvelable ;
- Lancement et attribution d'un marché pour la désignation d'un consultant en énergie ;
- Lancement d'un marché pour un audit des portefeuilles d'assurances.

SYNTHESE DES COMPTES ANNUELS 2021

Actif :

Les immobilisations financières enregistrent les actions et parts détenues par IPFBW, dans :

- ORES Assets secteur Brabant wallon en électricité et en gaz ;
- ORES Assets secteur commun en électricité et en gaz ;
- ORES Assets parts R en électricité et en gaz ;
- Publigaz;
- Publi-T ;
- SOCOFE ;
- EBW ;
- ELIA ;
- GIE IPFW ;
- Activent.

Au 31/12/2021, les valeurs disponibles s'élevaient à 6.753.059,02 €.

Passif :

Les capitaux propres sont de 155.913.031,11 €.

Le montant de l'apport disponible en IPFBW est de 74.992.162,76 €.

Les réserves disponibles au 31/12/2021 sont de 80.920.868,35 €.

Les dettes à plus d'un an (101.788.150,97 €) sont constituées :

- des emprunts contractés (31.027.207,81 €), pour financer le droit de put, répartis auprès des institutions financières de la manière suivante :
 - ING : 3.106.700 €
 - BNP Paribas Fortis : 3.237.368,48 €
 - Belfius : 6.346.443,90 € et 11.857.756,97 €;
 - CBC : 6.478.938,46 €.
- des autres dettes à l'égard des communes :
 - Réduction de fonds propres : 57.638.278,92 €
 - Fonds Financement rachat parts gaz MoU : 13.122.664,24 €

Les dettes à un an au plus s'élèvent à 1.922.959,63 € et les comptes de régularisation à 510.292,57 €.

Compte de résultats :

Les « services et bien divers » s'élèvent à 220.129,02 €

Les produits financiers (12.138.815,36 €) se décomposent globalement de la manière suivante :

- 5.646.766,48 € sur les parts A Ores Assets électricité ;
- 3.778.996,11 € sur les parts A Ores Assets gaz ;
- 245.880,80 € sur les parts du secteur commun en Ores Assets (électricité et gaz).
- 1.566.510 € sur les titres Publigaz.
- 630.070,72 € sur les titres Publi-T.
- 160.346,70 € sur les titres Elia
- 56.630 € sur les titres SOCOFE.
- 24.873,46€ sur les parts Activent

Bénéfice de l'exercice à distribuer :

Le résultat de l'exercice se clôturant au 31/12/2021 s'élève à 10.876.890,68 €.



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
IPFBW**

**RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
Complémentairement aux dispositions statutaires applicables**

PRÉAMBULE

Considérant la volonté de faire de ce règlement un outil complet reprenant toutes les dispositions relatives au fonctionnement de l'Assemblée générale ordinaire et ce dans un souci de cohérence et de transparence des organes de l'intercommunale.

L'Assemblée générale, réunie en sa séance du 14 juin 2022, adopte le présent Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.)

Section 1 - La fréquence des réunions de l'Assemblée générale ordinaire

Article 1

L'Assemblée générale se réunit sur convocation du Conseil d'administration et à tout le moins, deux fois par an.

La première Assemblée générale statutaire se réunit durant le premier semestre de l'année en cours et au plus tard le trente juin, au jour, à l'heure et au lieu indiqués dans la convocation. A défaut d'être convoquée, elle se réunit de plein droit au siège d'IPFBW, à dix-huit heures, le deuxième lundi du mois de juin.

La seconde Assemblée générale statutaire se réunit durant le second semestre et au plus tard le trente et un décembre, au jour, à l'heure et au lieu indiqué dans la convocation. A défaut d'être convoquée, elle se réunit de plein droit au siège d'IPFBW, à seize heures, le premier jour ouvrable qui suit le vingt décembre. L'année des élections communales, la seconde Assemblée se tient avant le premier lundi du mois de décembre.

Section 2 - La compétence de décider que l'Assemblée générale ordinaire se réunira

Article 2

Sans préjudice de l'article 3 du présent R.O.I., la compétence de décider que l'Assemblée générale ordinaire se réunira tel jour, à telle heure, appartient au Président du Conseil d'administration lequel préside également l'Assemblée générale ordinaire.

Section 3 - La compétence de décider de l'ordre du jour des réunions de l'Assemblée générale ordinaire

Article 3

La compétence de décider de l'ordre du jour des réunions de l'Assemblée générale ordinaire appartient au Conseil d'administration.

Sans préjudice de l'alinéa précédent, un point peut être ajouté à l'ordre du jour, et ce au plus tard quinze jours avant la réunion à la demande d'un cinquième des associés. Le complément d'ordre du jour et la documentation qui y est relative sont adressés aux associés dans la huitaine.

Enfin, à la demande d'un tiers des membres du Conseil d'administration, du Collège des contrôleurs aux comptes ou d'associés représentant au moins un cinquième du capital, l'Assemblée générale doit être convoquée en séance extraordinaire, et ce endéans les six semaines de cette demande. Le Conseil d'administration doit aussi la réunir pour faire rapport et délibérer sur ses propositions si, par suite de perte, l'actif net risque de devenir ou est devenu négatif et ce, dans les deux mois à dater de la constatation de la perte. Il en sera de même si le Conseil d'administration constate qu'il n'est plus certain que la société, selon les développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, sera en mesure de s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leurs échéances pendant au moins les douze mois suivants.

Article 4

En application des statuts, la première Assemblée générale de l'exercice a en tous cas à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé et l'affectation des résultats. L'approbation des comptes comprend nécessairement une comptabilité analytique par secteur d'activité ainsi que la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges. Cette liste précise le mode de passation des marchés en vertu duquel ils sont désignés.

Les comptes annuels sont systématiquement présentés par le bureau comptable en charge de la comptabilité de l'intercommunale. Il répond ainsi que le réviseur présent dans l'assemblée aux questions des associés.

L'Assemblée générale entend le rapport de gestion et, le cas échéant, le rapport spécifique sur les prises de participation ainsi que le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.

Elle se prononce par vote distinct sur la décharge à donner aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes de l'exécution de leur mandat. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

L'Assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales et l'Assemblée générale de fin d'année suivant la moitié du terme de la législature communale ont nécessairement à leurs ordres du jour l'approbation d'un plan stratégique pour trois ans, identifiant chaque secteur d'activité, incluant notamment un rapport permettant de faire le lien entre les comptes approuvés des trois exercices précédents et les perspectives d'évolution et de réalisation pour les trois années suivantes, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité.

Le projet de plan est établi par le Conseil d'administration et est ensuite débattu dans les Conseils des communes associées et arrêté par l'Assemblée générale.

Il contient des indicateurs de performance et des objectifs qualitatifs et quantitatifs permettant un contrôle interne dont les résultats seront synthétisés dans un tableau de bord.

Les autres années, la seconde Assemblée générale comprend, en son ordre du jour, une évaluation annuelle du plan stratégique.

Section 4 – Le mode de convocation des associés à l’Assemblée générale ordinaire

Article 5

Les convocations, pour toute Assemblée générale sont faites par simple lettre, accompagnée de l’ordre du jour, d’une note de synthèse et d’une proposition de décision pour chacun des points à l’ordre du jour ainsi que de tous les documents y afférents, lesquels peuvent être joints ou adressés par voie électronique. Elles sont adressées aux associés au moins trente jours avant la date de la séance.

La convocation mentionne que la séance de l’Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d’une des communes associées.

En cas de réunion à distance de l’Assemblée générale, la convocation décrit clairement et précisément la raison de l’organisation distancielle de l’assemblée ainsi que la procédure mise en place permettant aux associés et aux citoyens de participer à distance à l’Assemblée générale conformément aux modalités visées à l’article 19 du présent R.O.I. et aux articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Section 5 - La consultation par les associés des dossiers relatifs aux points portés à l’ordre du jour

Article 6

Chaque associé pourra demander à consulter les pièces se rapportant aux points mis à l’ordre du jour et recevoir des informations techniques à ce propos, en adressant sa demande au Président.

Section 6 – La communication des décisions

Article 7

Tout associé est tenu au devoir de discrétion.

Le Président est chargé de la communication sur les décisions prises par l’Assemblée générale ordinaire.

La communication sur une ou plusieurs décision(s) prise(s) peut être mise en débat lors de chaque réunion.

Cette communication ne peut être contraire à l’intérêt de l’intercommunale et/ou de nature à porter atteinte au respect de la vie privée.

Section 7 - La compétence d’ouvrir et de clore les réunions de l’Assemblée générale ordinaire

Article 8

La police des réunions de l’Assemblée générale ordinaire appartient au Président ou en cas d’absence de celui-ci au Vice-président.

Article 9

La compétence d’ouvrir et de clore les réunions de l’Assemblée générale ordinaire appartient au Président ou en cas d’absence de celui-ci au Vice-président.

La compétence de clore les réunions de l’Assemblée générale ordinaire comporte celle de les suspendre.

Article 10



Le Président ou en cas d'absence de celui-ci le Vice-président doit ouvrir les réunions de l'Assemblée générale ordinaire au plus tard un quart d'heure après l'heure fixée par la convocation.

Article 11

Le Président ou la personne désignée par lui, pour chaque point de l'ordre du jour :

- a) le commente ou invite à le commenter;
- b) accorde la parole aux associés qui la demandent, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes;
- c) clôt la discussion;
- d) circonscrit l'objet du vote et met aux voix.

Article 12

Les points de l'ordre du jour sont discutés dans l'ordre indiqué par celui-ci, à moins que le Président n'en décide autrement.

Aucun délégué ne peut prendre la parole qu'après l'avoir demandée et obtenue du Président.

La parole est accordée suivant l'ordre des demandes.

Avant d'accorder la parole à un délégué qui la lui demande, le Président peut le prier de s'identifier afin de vérifier s'il est dûment mandaté.

Le même point ne peut faire l'objet de plus de deux interventions dans le chef dudit délégué.

Aussi, les délégués se doivent d'exposer succinctement un point de vue. Ils disposent pour ce faire d'un temps de parole limité à cinq minutes.

Lors d'une réunion à distance de l'Assemblée générale, l'outil numérique mis en place devra nécessairement prévoir la possibilité d'échange de vue au travers les prises de paroles et questions/réponses.

Le Président en accord avec l'Assemblée peut toujours renvoyer l'examen d'une question complexe en commission et y répondre au plus tard à la prochaine Assemblée générale.

Article 13

A moins d'une décision conforme de l'Assemblée générale, la séance n'est levée par le Président que si tous les points à l'ordre du jour sont épuisés.

Toutefois, le Président peut suspendre la séance si des informations complémentaires ou la vérification de documents s'avéraient nécessaire.

Le Président, moyennant l'accord de l'Assemblée générale, peut toujours décider de reporter la discussion et le vote d'un ou de plusieurs points inscrits à l'ordre du jour, à la prochaine Assemblée générale.

Article 14

Lorsque le Président a clos une réunion de l'Assemblée générale ordinaire, celle-ci ne peut plus délibérer valablement.

Section 8 - Le nombre d'associés de l'Assemblée générale ordinaire devant être présents pour qu'elle puisse délibérer valablement

Article 15

L'Assemblée générale ne peut délibérer que si la moitié au moins des parts sont présentes ou représentées.

Si l'Assemblée n'est pas en nombre pour délibérer, une nouvelle réunion est convoquée d'urgence, avec le même ordre du jour. Elle doit se tenir endéans les trente jours. Elle peut délibérer quelle que soit la représentation des associés. Le cas échéant, la convocation reproduit la présente disposition.

Dans le cadre d'une assemblée générale organisée à distance, la transmission de la délibération de l'associé (mandat impératif) suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein de son conseil communal et intervient donc également dans le calcul du quorum de présence. La délibération transmise devra mentionner expressément que l'associé ne sera représenté par aucun délégué. À défaut de délibération, et partant de mandat impératif, la commune est réputée absente à l'Assemblée générale.

Article 16

Lorsque, au cours de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire, le Président constate que la majorité de ses associés n'est plus présente, il la clôt immédiatement.

Section 9 - Le nombre d'associés de l'Assemblée générale ordinaire devant voter en faveur de la proposition pour que celle-ci soit adoptée

Article 17

Peuvent seuls prendre part aux votes, les délégués ayant valablement signé la liste de présence. Dès lors qu'une délibération a été prise par leur Conseil communal, les délégués de chaque commune associée rapportent la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil. A cette fin, les délibérations communales doivent parvenir au siège d'IPFBW au moins cinq jours avant l'Assemblée.

A défaut de délibération communale, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des droits de vote revenant à la commune qu'il représente.

Dans le cadre d'une assemblée générale organisée à distance, la transmission de la délibération de l'associé (mandat impératif) rapporte la proportion des votes intervenus au sein de son conseil. À défaut de délibération, et partant de mandat impératif, l'associé est réputé absent à l'Assemblée générale.

Article 18

Sans préjudice des dispositions légales ou statutaires en vigueur requérant une majorité spécifique, une décision doit recueillir, pour être acquise, la majorité légalement requise de toutes les voix émises, ainsi que la majorité simple des voix émises par les délégués des associés communaux.

Les abstentions ne sont pas prises en considération pour le calcul de ces majorités.

Toutefois, les délibérations relatives aux modifications statutaires et à l'exclusion d'associés ne sont valables que pour autant qu'elles emportent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'Assemblée générale en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

Pour toute modification aux statuts qui entraîne pour les communes des obligations supplémentaires ou une diminution de leurs droits, les conseils communaux doivent être mis en mesure de délibérer. A cette fin, le projet est communiqué aux associés quarante-cinq jours avant l'Assemblée générale. Un



rappel est envoyé aux communes associées en même temps que la convocation à cette dernière. Ces documents rappellent les dispositions du présent alinéa.

Pour toute modification aux statuts qui concerne les apports d'universalité ou de branches d'activités, les conseils communaux doivent être mis en mesure de délibérer. A cette fin, le projet d'apport et le plan stratégique sont communiqués aux associés concomitamment au dépôt auprès du Greffe du Tribunal de l'entreprise ainsi que le(s) rapport(s) prescrit(s) par le Code des sociétés et des associations. La convocation à l'Assemblée générale appelée à statuer sur l'apport comprend tous les documents y relatifs.

Article 19

Conformément aux articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les modalités d'une assemblée générale à distance, lorsqu'elle est organisée sont reprises en termes de convocation et de procès-verbal.

L'organisation de la réunion à distance veille à garantir - tout autant qu'une réunion présentielle - les principes de respect de la publicité des débats ; de possibilité d'échange de vues au travers de prises de parole et de questions/réponses, du respect de la possibilité de garantir l'exercice du droit d'interpellation visée aux articles L1132-14 et L2212-29 CDLD et de l'expression des votes.

Pour ce faire, il est notamment spécifié que l'Assemblée générale est diffusée à partir d'un outil de vidéo-conférence qui devra nécessairement prévoir la possibilité d'échange de vue au travers les prises de paroles et questions/réponses.

Par ailleurs, l'ordre du jour ainsi que l'ensemble de la documentation afférente à cet ordre du jour sont mis en ligne sur le site de l'intercommunale.

Section 10 – Le vote public ou scrutin secret

Article 20

Le vote est public.

Le cas échéant, l'Assemblée générale ordinaire peut décider de recourir au scrutin secret.

Section 11 - Le contenu du procès-verbal des réunions de l'Assemblée générale ordinaire

Article 21

Le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire est rédigé et adopté séance tenante.

Le Président ne devra tenir compte que des propositions, amendements, déclarations ou motions, écrits, signés et transmis au plus tard en séance au secrétaire du bureau.

Il est par ailleurs entendu que pour toute information relative à un point complémentaire déposé par toute personne domiciliée sur le territoire d'une des communes associées doit être transmise au Conseil d'administration dans les délais requis par les statuts.

Le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire sera publié sur le site internet de l'intercommunale endéans les 7 jours après la tenue de l'Assemblée.

Si la participation à distance à l'Assemblée générale a été organisée conformément à l'article 19 du présent R.O.I., le procès-verbal mentionne les éventuels problèmes et incidents techniques rencontrés lors de la séance.



Section 12 – Les droits des associés de l'Assemblée générale

Article 22

Les associés de l'Assemblée générale ainsi que leurs représentants ont le droit d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de l'intercommunale.

En vue de cette obtention, ils remplissent une formule de demande qu'ils retirent au secrétariat de l'intercommunale et qu'ils remettent au Président de l'Assemblée générale ordinaire ou à celui qui le remplace.

Les copies demandées sont envoyées dans les quatorze jours de la réception de la formule de demande par le Président de l'Assemblée générale ordinaire ou par celui qui le remplace.

Section 13 - Le droit pour les membres des conseils communaux de visiter les établissements et services de l'intercommunale

Article 23

Les membres des conseils communaux associés à l'intercommunale ont le droit de visiter les établissements et services de l'intercommunale, accompagnés d'un membre du personnel de la société exploitante ou d'un administrateur spécialement désigné à cet effet.

Afin de permettre au Président de désigner l'accompagnateur et, à celui-ci, de se libérer, le visiteur informe le Président, au moins quatorze jours à l'avance, par écrit, des jours et heures auxquels il demande à visiter l'établissement ou le service.

En tout état de cause, les visites ont lieu deux jours par semaine, entre 9 heures et 17 heures, à savoir le mercredi et le vendredi.

Section 14 - Le droit des citoyens

Article 24

Tout citoyen domicilié sur le territoire d'une des communes associées peut assister à une réunion de l'Assemblée générale en qualité d'observateur sauf lorsqu'il s'agit de questions de personnes. Dans ce dernier cas, le Président prononce immédiatement le huis clos et la séance ne peut reprendre en public que lorsque la discussion de cette question est terminée.

Dans le cadre d'une Assemblée générale organisée à distance, la possibilité pour le citoyen d'assister à la réunion est assurée par l'envoi d'un lien.

Dans tous les cas, les citoyens assistent à l'Assemblée générale en qualité d'observateur.



Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (IPFBW en abrégé)

Association Intercommunale Coopérative

Rapport à l'Assemblée générale statutaire
du 14 juin 2022

Exercice 2021

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

COMMUNES ASSOCIÉES

COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION

Le Conseil d'administration

Le Bureau exécutif

Le Comité de rémunération

Le Comité d'audit

Le Collège des contrôleurs aux comptes

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ASSOCIÉS DU 14 JUIN 2022

RAPPORT DU COLLÈGE DES CONTRÔLEURS AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ASSOCIÉS DU 14 JUIN 2022

COMPTES DE L'EXERCICE

ANNEXES

Liste des adjudicataires 2021

Renseignements généraux

Forme juridique

Association intercommunale coopérative régie par la législation sur les intercommunales

Siège social

Avenue Jean Monnet 2 – 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE

Numéro d'entreprise

RPM 0206.041.757

Enregistrement

Inscription au registre des sociétés civiles sous le n° 83

Constitution

Les statuts de la Compagnie Intercommunale d'Electricité de Jodoigne et Extensions, société civile établie sous forme de société coopérative à responsabilité limitée, ont été approuvés par arrêté royal du 9 septembre 1924 et publiés aux annexes du Moniteur belge du 22 janvier 1925 (acte n°815).

Modification des statuts

CIEJE

<i>13 mars 1926</i>	<i>Approbation par arrêté royal du 30 mars 1926</i>
<i>14 mai 1927</i>	<i>Approbation par arrêté royal du 4 juillet 1927</i>
<i>9 mai 1931</i>	<i>Approbation par arrêté royal du 20 juillet 1932</i>
<i>29 mai 1943</i>	<i>Approbation par M. le Gouverneur de la Province du Brabant en date du 7 janvier 1944, par application de la loi du 10 mai 1940 sur les délégations de pouvoirs en temps de guerre</i>
<i>14 mai 1960</i>	<i>Approbation par arrêté royal du 21 mars 1961</i>
<i>6 mars 1973</i>	<i>Approbation par arrêté royal du 19 juillet 1973</i>
<i>10 mai 1975</i>	<i>Approbation par arrêté royal du 11 décembre 1975</i>
<i>14 mai 1977</i>	
<i>13 mai 1978</i>	<i>Approbation par arrêté royal du 3 juillet 1978</i>
<i>13 mai 1983</i>	<i>Approbation par arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 2 septembre 1983</i>
<i>24 mars 1984</i>	
<i>10 mai 1986</i>	
<i>19 décembre 1986 et 23 janvier 1987</i>	<i>Approbation par arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 6 mai 1987</i>
<i>25 mai 1988</i>	<i>Approbation par arrêté du Ministre de la Région wallonne du 9 septembre 1988</i>
<i>25 mai 1989</i>	<i>Approbation par arrêté du Ministre de la Région wallonne du 6 septembre 1988</i>
<i>23 mai 1990</i>	<i>Approbation par arrêté du Ministre de la Région wallonne du 19 juillet 1990</i>
<i>30 mai 1991</i>	<i>Approbation par arrêté du Ministre de la Région wallonne du 29 juillet 1991</i>
<i>27 mai 1993</i>	<i>Approbation par arrêté du Ministre de la Région wallonne du 16 août 1993</i>
<i>30 mai 1994</i>	
<i>16 décembre 1994</i>	

SEDIFIN

<i>30 avril 1996</i>	<i>Approbation par arrêté du Ministre de la Région wallonne du 3 juillet 1996 de la transformation de la CIEJE, intercommunale mixte de distribution d'électricité et de signaux FM en intercommunale pure de financement avec changement de dénomination en SEDIFIN</i>
<i>11 juin 1996</i>	
<i>13 juin 1997</i>	<i>Approbation par arrêté du Ministre de la Région wallonne du 29 juillet 1997</i>
<i>11 juin 1999</i>	<i>Approbation par arrêté du Ministre de la Région wallonne du 28 juillet 1999</i>
<i>15 décembre 2000</i>	<i>Approbation par arrêté du Ministre de la Région wallonne du 22 janvier 2001</i>
<i>15 juin 2001</i>	<i>Approbation par arrêté du Ministre de la Région wallonne du 28 septembre 2001</i>
<i>14 juin 2002</i>	<i>Approbation par arrêté du Ministre de la Région wallonne du 3 octobre 2002</i>
<i>13 juin 2003</i>	<i>Approbation par arrêté du Ministre de la Région wallonne du 5 août 2003</i>

13 février 2004	<i>Approbation par arrêté du Ministre de la Région wallonne du 22 octobre 2004</i>
28 avril 2006	<i>Approbation par arrêté du Ministre de la Région wallonne du 12 juillet 2007</i>
30 novembre 2006	<i>Approbation par arrêté du Ministre de la Région wallonne du 17 janvier 2007 sauf articles 17.2. – 18 – 19 et 20</i>
15 juin 2007	<i>Approbation par arrêté du Ministre de la Région wallonne du 19 octobre 2007</i>
13 septembre 2007	<i>Approbation par arrêté du Ministre de la Région wallonne du 14 novembre 2007</i>
27 juin 2008	<i>Approbation par arrêté du Ministre de la Région wallonne du 15 septembre 2008</i>
10 décembre 2010	<i>Approbation par arrêté du Ministre de la Région wallonne du 24 février 2011</i>
23 novembre 2012	<i>Approbation par arrêté du Ministre de la Région wallonne du 9 janvier 2013</i>
14 juin 2013	<i>Approbation par arrêté du Ministre de la Région wallonne du 12 septembre 2013</i>
13 juin 2014	<i>Approbation par arrêté du Ministre de la Région wallonne du 10 septembre 2014</i>
8 décembre 2015	<i>Approbation par arrêté du Ministre du Service public de Wallonie du 05 février 2016</i>
19 décembre 2017	<i>Approbation par arrêté du Ministre du Service public de Wallonie du 20 février 2018</i>
19 juin 2018	<i>Approbation par arrêté du Ministre du Service public de Wallonie du 27 août 2018</i>

Communes associées

Beauvechain

Braine-l'Alleud

Braine-le-Château

Braine-le-Comte

Chastre

Chaumont-Gistoux

Court-Saint-Etienne

Ecaussinnes

Genappe

Grez-Doiceau

Hélécine

Incourt

Ittre

Jodoigne

La Hulpe

Lasne

Lincet

Mont-Saint-Guibert

Nivelles

Orp-Jauche

Ottignies-LLN

Perwez

Ramillies

Rebecq

Rixensart

Tubize

Walhain

Waterloo

Wavre

Composition des organes de gestion

Conseil d'administration :

- | | |
|-------------------------------|-----------------|
| ➤ Monsieur Lionel ROUGET | Président |
| ➤ Madame Muriel FLAMAND | Vice-présidente |
| ➤ Madame Laurence SMETS | Administrateur |
| ➤ Madame Stéphanie BURY | Administrateur |
| ➤ Monsieur Francis BRANCART | Administrateur |
| ➤ Monsieur Olivier DEBROEK | Administrateur |
| ➤ Monsieur Pascal COLLIN | Administrateur |
| ➤ Monsieur Philippe BARRAS | Administrateur |
| ➤ Monsieur Philippe DELVAUX | Administrateur |
| ➤ Monsieur Christophe LEJEUNE | Administrateur |
| ➤ Monsieur Xavier DUBOIS | Administrateur |
| ➤ Monsieur Cédric GILLIS | Administrateur |

Bureau exécutif :

- | | |
|--------------------------|-----------------|
| ➤ Monsieur Lionel ROUGET | Président |
| ➤ Madame Muriel FLAMAND | Vice-présidente |
| ➤ Monsieur Cédric GILLIS | Administrateur |

Comité de rémunération :

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| ➤ Monsieur Francis BRANCART | Administrateur |
| ➤ Monsieur Olivier DEBROEK | Administrateur |
| ➤ Monsieur Philippe DELVAUX | Administrateur |

Comité d'audit :

- | | |
|-------------------------------|----------------|
| ➤ Madame Stéphanie BURY | Administrateur |
| ➤ Monsieur Philippe BARRAS | Administrateur |
| ➤ Monsieur Christophe LEJEUNE | Administrateur |

I. Organigramme fonctionnel :

- | | |
|---------------------------|-----------------------------------|
| ➤ Madame Sarah GILLARD | Déléguée à la gestion journalière |
| ➤ Madame Christine LEBRUN | Secrétaire |

Collège des contrôleurs aux comptes

- RSM InterAudit à Gosselies
- ~~~~~

Rapport de gestion du Conseil d'administration à
l'Assemblée générale des associés
du 14 juin 2022



Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 14 juin 2022

Exercice 2021

Les articles 3 :5 et art 3 :6 du nouveau Code des sociétés ainsi que l'article 23 des statuts d'IPFBW prévoient l'élaboration d'un rapport de gestion. Il porte sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021.

Les comptes annuels clôturés à cette même date sont joints pour approbation.

1. Evolution des affaires et situation de la société

Les faits marquants de l'exercice 2021 sont :

- COVID-19 – toute comme l'année précédente - pandémie mondiale entraînant une crise de longue durée;
- Conformément au Code des sociétés et des Associations et vu qu'IPFBW procède à une distribution de dividende, application du test de liquidité et du test d'actif net, élaboration de rapports de trésorerie (ou double test) pour la distribution du dividende
- Relance et attribution d'un marché de contrôle et certification des installations électriques, des ascenseurs et engins de levage, Aucune offre reçue pour le lot « vérification des extincteurs » ;
- Lancement et attribution d'un marché relatif à l'audit des procédures administratives en matière de paiement ;
- Lancement et attribution d'un marché relatif à l'audit de politique cyclable ;
- Remboursement des « Bulet » 5 ans : lancement et attribution d'un marché piloté par CENEO ;
- Investissement dans trois projets éoliens en Activent (Cosucra, Jtekt et Frameries) ;
- ORES – informations sur la péréquation tarifaire et sur le choix du GRD ;
- Lancement et attribution d'un marché relatif aux services postaux pour lequel une requête de demande de suspension du CSC, un recours en annulation du CSC et une requête en annulation de



l'attribution du marché ont été introduits par la société Postalia, le premier recours a été gagné par IPFBW, les autres sont toujours pendants ;

- Lancement et attribution d'un marché relatif à la certification PEB des bâtiments publics ;
- Avancée dans la constitution d'une société, en collaboration avec d'autres intercommunales, pour la mise en place de projets dans le secteur de la production d'énergie renouvelable ;
- Lancement et attribution d'un marché pour la désignation d'un consultant en énergie ;
- Lancement d'un marché pour un audit des portefeuilles d'assurances.

2. Commentaires sur les comptes annuels :

Bilan :

Au 31 décembre 2021, le bilan d'IPFBW affiche un total de 271.241.663.46,70 €. Il était de 270.262.573,10 € au 31 décembre 2020.

A l'actif :

Les actifs immobilisés s'élèvent à 261.924.993,35 € contre € 261.900.866,82 en 2020.

Les actifs circulants sont de € 9.316.670,11 contre € 8.361.706,28 en 2020

Au passif :

Le montant des capitaux propres est de € 155.913.031,11 contre € 155.910.771,10 en 2020.

Le total des dettes s'élève à 115.328.632,35 € au 31/12/2021 (hors comptes de régularisation) contre € 114.351.802,00.

Les dettes à plus d'un an étaient de € 91.284.670,60 en 2020 et sont, à la clôture des comptes de 2021, de € 101.788.150,97.

Compte de résultats

I. En ce qui concerne les ventes et prestations

Les « services et biens divers » passent de € 132.044,33 en 2019 à € 220.129,02 cette année. L'explication réside essentiellement dans les paiement d'honoraires d'avocats (marché des services postaux) ainsi que dans l'audit des procédures administratives en matière de paiement à destination des communes.

II. En ce qui concerne les produits financiers

Le dividende « électricité » octroyé par Ores Assets pour les parts A s'élève à € 5,64 Mios en 2021 contre € 5,91 Mios en 2020.

Le dividende « gaz » octroyé par Ores Assets pour les parts A s'élève à € 3,77 Mios contre € 3,96 Mios en 2020.

Pour le secteur commun en Ores Assets, un dividende de € 245.880,80 a été perçu contre € 257.673,64 en 2020.

En ce qui concerne les dividendes ORES, nous vous rappelons que les montants qui sont versés sur une année civile donne des conclusions différentes par rapport à la vue des dividendes des deux exercices. En effet, sur une année calendrier N, les montants reçus sont constitués du solde des dividendes de l'année N-1 et de l'acompte sur dividendes de l'année N.

Les dividendes perçus pour les autres participations dans le secteur énergétique s'élèvent à € 2,43 Mios.

Les projets éoliens développés en Activent génèrent des intérêts s'élevant à 24.873,46 € et un dividende de 10.761,39 € a été perçu.

III. En ce qui concerne le bénéfice de l'exercice à affecter.

Il s'élève à € 10,87 Mios contre € 11,20 Mios en 2020.

IV. Risque et incertitude

Se référer au point 9 « Utilisation des instruments financiers par la société ».

3. Evènements importants survenus après la clôture de l'exercice

- La flambée des prix de l'énergie;
- La guerre en Ukraine ;

4. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

L'augmentation des coûts des matières premières, du coût des énergies, la complication au niveau de la fabrication et de la livraison peuvent entraîner un recul de l'investissement.

5. Activités en matière de recherche et de développement.

Sans objet

6. Indications relatives à l'existence des succursales de la société

IPFBW détient aujourd'hui 100% du capital d'EBW. En août 2021, la dernière part détenue par une personne privée a été rachetée par IPFBW.

Immobilisations financières

Projets soutenus par EBW en 2021 :

- SOLARLY qui a bénéficié d'un prêt de trésorerie à court terme de 150.000€. Ce prêt doit être remboursé en avril 2022.

Suivi des immobilisations financières

- Revente de la participation d'EBW dans DAPESCO. Sortie définitive du capital et remboursement du solde du prêt consenti. Après plus de 10 années de soutien à la société, EBW a salué le rachat de DAPESCO par un grand groupe français.
- EBW a accordé une prolongation de deux ans de la période de franchise en remboursement de capital à NEWIDE, pour l'aider à financer son développement.
- ALTERVIA a remboursé l'ensemble de ses prêts à EBW. Seule une année d'intérêt est encore à régulariser.
- Les autres sociétés assurent leurs obligations envers EBW.

Administration générale

- EBW reste en charge de la gestion quotidienne de PUBLISOLAR, prestations qui sont facturées.
- EBW a souffert financièrement des intérêts négatifs sur les avoirs financiers facturés par les institutions financières. Elle a pris des dispositions (placements notamment) pour amoindrir ces charges.

Nouveaux projets

- EBW a été sollicité par des opérateurs publics pour développer en Brabant wallon des installations de production d'énergies renouvelables à caractère industriel. Plusieurs sites ont été étudiés, EBW se chargeant des premières études de faisabilité. Ces projets se réaliseront dans les mois et années à venir.

7. Perte reportée ressortant au bilan ou compte de résultats faisant apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice.

Sans objet

8. Informations à insérer dans le présent rapport en vertu du code des sociétés

Sans objet

9. Utilisation des instruments financiers par la société.

Des emprunts sont en cours pour une longue période, cependant, le risque est faible puisque les taux, négociés au sein d'IPFBW, sont peu élevés et fixes.

Participations

A titre liminaire, signalons que la nature même de ces participations exclut toute prise de risque inconsidérée. La volonté d'IPFBW étant d'assurer un accroissement régulier sur le long terme et non pas un rendement maximisé sur du court terme.

Ores Assets – Gestion des réseaux de distribution d'électricité et de gaz en Brabant wallon.

IPFBW détient, pour le secteur électricité, 5.264.053 parts A et 3.522.872 parts A pour le secteur gaz.



La valeur nette comptable de la part A arrêtée au 31 décembre 2021 s'élève à 28,81 € en électricité tout comme en gaz.

Il s'agit de participations à risque très faible vu l'activité d'Ores Assets qui est régulée depuis la libéralisation des marchés de l'énergie.

Ores Assets – Secteur commun

IPFBW détient pour le secteur électricité, 150.948 parts A et 78.151 parts A pour le secteur gaz.

La valeur nette comptable de la part A s'élève à 28,81 € tant-en électricité qu'en gaz.

Publi-T – Holding communal pour le réseau de transport belge (ELIA).

IPFBW possède 24.212 parts D2 (catégorie exclusivement réservée aux associés de la Région wallonne) représentant 13,33% du capital, ce qui signifie, 1,40% du capital pour IPFBW).

Cette prise de participation ne présente qu'un risque faible puisque Publi-T est l'actionnaire public de la société régulée Elia.

Publigaz – Holding communal pour les entreprises de gaz belges (FLUXYS).

IPFBW détient 517 parts en Publigaz. Ces participations présentent un risque faible puisque Publigaz est l'actionnaire public de la société régulée Fluxys Holding.

Elia System Operator – Gestionnaire de réseau de transport d'électricité du pays

IPFBW possède 93.770 parts. Le risque quant à ces participations est très faible dans le sens où Elia est une société dont les activités et les revenus sont régulés.

SOCOFE

IPFBW détient aujourd'hui 809 parts en SOCOFE qui est active dans des secteurs tels l'énergie, les énergies renouvelables, l'environnement et l'eau. Il s'agit d'une participation à risque faible

ACTIVENT

IPFBW détient 5% du capital d'Activent, soit 2180 parts, société ayant pour objet le développement de projets éoliens et la production d'énergie renouvelable.

Au 31 décembre 2021, les immobilisations financières en Activent étaient réparties comme telles :

Capital libéré		406.025,00 €
Prêts d'actionnaires	Le Roeulx	112.003,37 €
	Ghislenghien	197.054,25 €
	AGC Seneffe	120.959,22 €



H & M Ghlin	126.287,91 €
JTEKT	24.994,26 €
Cosucra	209.197,75 €

Certifié sincère et véritable,

Lionel ROUGET
Président

En application du Code de démocratie locale et de la décentralisation en vue d'améliorer le fonctionnement et la transparence des intercommunales, les éléments repris ci-dessous complètent le rapport de gestion.

I. Structure de l'organisation :

Conseil d'administration :

➤ Monsieur Lionel ROUGET	Président
➤ Madame Muriel FLAMAND	Vice-présidente
➤ Monsieur Philippe BARRAS	Administrateur
➤ Monsieur Francis BRANCART	Administrateur
➤ Madame Stéphanie BURY	Administrateur
➤ Monsieur Pascal COLLIN	Administrateur
➤ Monsieur Olivier DEBROEK	Administrateur
➤ Monsieur Philippe DELVAUX	Administrateur
➤ Madame Xavier DUBOIS	Administrateur
➤ Monsieur Cédric GILLIS	Administrateur
➤ Monsieur Christophe LEJEUNE	Administrateur
➤ Madame Laurence SMETS	Administrateur

Bureau exécutif :

➤ Monsieur Lionel ROUGET	Président
➤ Madame Muriel FLAMAND	Vice-présidente
➤ Monsieur Cédric GILLIS	Administrateur

Comité de rémunération :

➤ Monsieur Francis BRANCART	Administrateur
➤ Monsieur Olivier DEBROEK	Administrateur
➤ Monsieur Philippe DELVAUX	Administrateur

Comité d'audit :

➤ Monsieur Philippe BARRAS	Administrateur
➤ Madame Stéphanie BURY	Administrateur
➤ Monsieur Christophe LEJEUNE	Administrateur

II. Organigramme fonctionnel :

➤ Madame Sarah GILLARD	Déléguée à la gestion journalière
------------------------	-----------------------------------

III. Lignes de développement

Introduction :

A titre liminaire, nous soulignons comme chaque année, que compte tenu de l'objet social d'IPFBW, la mise en place d'indicateurs de performance est difficile. Il est peu envisageable d'y analyser le volume, le coût unitaire ou encore la qualité des services rendus.

Malheureusement, l'année 2021 a encore été marquée par la pandémie COVID-19. Des réflexions sont menées pour assurer des politiques nouvelles et durables.

- **Services aux communes**

IPFBW organise des achats groupés dans différents domaines tels que l'électricité, le gaz, les assurances, les services postaux, contrôle et certification des installations électriques, ascenseurs et engins de levage, audit des procédures internes pour limiter les attaques Cyber,...

La formule reste identique et présente des avantages tels que :

- une baisse de prix considérable liée à l'effet de masse ;
- un allègement de la charge administrative lié à l'organisation de marchés publics pour les adhérents (rédaction du cahier spécial des charges, lancement et attribution du marché, relations avec l'autorité de tutelle, ...)

Dans le cadre de ces missions, IPFBW accompagne les adhérents dans la durée et coordonne les relations entre le fournisseur et/ou prestataire de service et l'entité adhérente jusqu'à l'aboutissement du dossier.

- **Evolution des intercommunales pures de financement**

Les huit intercommunales pures de financement wallonnes sont actives au sein de la structure IPFBW (Société en nom collectif Intercommunales Pures de Financement Wallonnes).

Elles se réunissent mensuellement afin d'être attentifs à l'évolution du secteur énergétique, d'en mesurer les enjeux financiers et les obligations qui en découlent.

En plus des dossiers de gestion courante, un marché de financement été organisé en vue du remboursement des emprunts Bullet, contractés par les IPF's en 2016, et arrivant à échéance à fin 2021. Ce dernier a été attribué à la banque Belfius.

Certifié sincère et véritable,

Lionel ROUGET
Président



IV. Plan financier pluriannuel :

Les estimations se basent notamment sur :

Sortie récurrente :

Remboursement des emprunts

Rentrées :

Dividendes stables (autres qu'Ores)

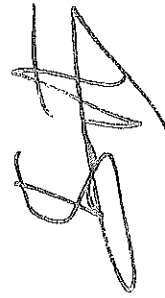
Dividendes Ores :

Intérêts :

Taux de valorisation des parts A : +/- 4%

IPFBW - Horizon financier

	2022	2023	2024
Remboursement des emprunts	€ 1.922.961,00	€ 1.922.961,00	€ 1.922.961,00
Dividende prévisionnel ORES Assets secteur électricité	€ 6.928.654,00	€ 7.042.228,00	€ 7.042.228,00
Dividende prévisionnel ORES Assets secteur gaz	€ 4.513.777,00	€ 4.615.287,00	€ 4.615.287,00
Autres apports au résultat IPFBW (y compris secteur commun Ores Assets)	€ 2.450.000,00	€ 2.450.000,00	€ 2.450.000,00
Charges financières et coût des ventes et prestations	€ 1.500.000,00	€ 1.500.000,00	€ 1.500.000,00
Bénéfice à affecter estimatif	€ 10.469.470	€ 10.684.554	€ 10.684.554



Lionel ROUGET
Président

Comptes de l'exercice

Bilan arrêté au 31 décembre 2021
Compte de résultats



Bilan interne

12/04/2022

EUR

Schéma mixte

		Ex. 2021	Ex. 2020
		Rep 2021 --> Clô 2021	Rep 2020 --> Clô 2020
		01/01/2021 - 31/12/2021	01/01/2020 - 31/12/2020
<u>ACTIFS IMMOBILISES</u>	21/28	261.924.993,35	261.900.866,82
Immobilisations corporelles	22/27	1.416,12	2.897,27
Mobilier et matériel roulant	24	1.416,12	2.897,27
240000 Mobilier et matériel		1.586,00	1.586,00
240009 Amortissement sur matériel et mobilier		(1.586,00)	(1.400,31)
240100 Matériel informatique		4.688,89	4.688,89
240109 Amortissement sur matériel informatique		(3.272,77)	(1.977,31)
Immobilisations financières	28	261.923.577,23	261.897.969,55
282004 A Elec. Ores Assets		139.453.241,5	139.453.241,5
282006 Elia System Operator 93.770 parts		2.997.470,78	2.997.470,78
282007 Energie B W 70.000 parts à 100€		7.000.673,00	7.000.000,00
282012 Equity Suez Trip		5,06	5,06
282013 SOCOFE (1 participation) + 800 parts		1.052.767,00	1.052.767,00
282014 A Gaz Ores Assets		94.611.585,25	94.611.585,25
282018 Parts ORES SCRL		3.830,14	3.830,14
282019 Publigaz - 517 parts		3.678.122,99	3.678.122,99
282020 Publi-T - 21.412 parts		9.576.516,42	9.576.516,42
282023 Ores Asset sect. commun - Parts A Elec.		3.815.235,72	3.815.235,72
282024 Ores Asset sect. commun - Parts A Gaz		1.973.324,93	1.973.324,93
282125 I.P.F.W. GIE		5.000,00	5.000,00
282130 COMNEXIO - 1 part		250,00	250,00
282900 REDUCTION VALEUR ACTEES - EBW		(2.485.144,00)	(2.398.977,73)
284001 ACTIVENT WALLONIE		1.117,50	0,00
284002 ACTIVENT WALLONIE-K LE ROEULX		48.052,50	49.117,50
284003 ACTIVENT WALLONIE-K GHISLENGHIEN		84.371,25	84.371,00
284004 ACTIVENT WALLONIE-K H&M		54.198,75	54.198,75
284005 ACTIVENT WALLONIE-K SENEFFE AGC		51.777,50	51.777,50
284006 ACTIVENT WALLONIE-K JTEKT		76.735,00	0,00
284007 ACTIVENT WALLONIE-K COSUCRA		89.772,50	0,00
284900 REDUCTIONS DE VALEUR ACTEES ACTIVENT		(165.869,70)	(110.410,40)
286700 Provision secrétariat social		543,12	543,12
<u>ACTIFS CIRCULANTS</u>	29/58	9.316.670,11	8.361.706,28
Créances à plus d'un an	29	1.107.906,98	455.101,00
Autres créances	291	1.107.906,98	455.101,00
291002 ACTIVENT WALLONIE - Prêt Le Roeulx		112.003,37	111.947,50
291003 ACTIVENT WALLONIE - Prêt Ghislenghien		197.054,25	197.129,00
291004 ACTIVENT - PRET H&M		126.287,91	25.000,00
291005 ACTIVENT - Prêt Seneffe		120.959,22	121.024,50

Bilan interne

12/04/2022

EUR

Schéma mixte

	Ex. 2021 Rep 2021 --> Clô 2021		Ex. 2020 Rep 2020 --> Clô 2020	
		01/01/2021 - 31/12/2021		01/01/2020 - 31/12/2020
291007 ACTIVENT Prêt Cosucra		209.197,75		0,00
291008 ACTIVENT Wallonie - JTEKT		24.994,26		0,00
291101 CREANCE AC CHAUMONT GISTOUX		317.410,22		0,00
Créances à un an au plus	40/41	1.424.599,85		1.737.560,81
Créances commerciales	40	7.804,39		3.787,48
400000 Membres centrale d'achats		7.804,39		32.479,99
404100 NC A RECEVOIR		0,00		2.506,44
406000 ACOMPTES VERSES		0,00		1.281,04
409000 REDUCTIONS DE VALEUR ACTEES (-)		0,00		(32.479,99)
Autres créances	41	1.416.795,46		1.733.773,33
410000 CAPITAL APPELE, NON VERSE		263,14		0,00
412000 IMPOTS BELGES SUR RESULTAT A RECUP.		1.361.820,19		679.068,12
412001 Impôts et versements fisc à récup 2019		0,00		642.626,12
416209 Montant dû par l'Ac d'Hélécine		15.035,85		15.035,85
416221 Montant dû par AC Ramillies		0,00		172,77
416222 Montant dû par AC Rixensart		0,00		107,69
416223 Montant dû par l'AC Chaumont-Gistoux		39.676,28		396.762,78
Valeurs disponibles	54/58	6.753.059,02		6.139.391,60
550100 CBC 192-5172022-24		28.106,56		230.887,11
550111 Belfius 091-0186331-23		199.654,52		1.808.832,32
550200 ING 360-1163305-87		56.117,85		710.895,09
550400 Belfius 091-0103468-95		1.412.334,28		558.943,47
550500 FORTIS 001-2047515-18		32.222,54		632.435,10
550600 FINTRO		12.494,07		26.337,59
550650 FINTRO business déposit account		11.864,91		11.864,91
551100 Belfius Tre@sury+		5.000.000,00		159.016,12
551200 Belfius Tre@sury + Spécial		264,29		2.000.179,89
Comptes de régularisation	490/1	31.104,26		29.652,87
490000 CHARGES A REPORTER		6.230,80		7.591,66
491000 PRODUITS ACQUIS		0,00		6.850,03
491002 Produits acquis - Activent Le Roeulx		4.466,94		5.958,62
491003 Produits acquis - Activent Ghislenghien		7.861,81		8.900,51
491004 Produits acquis - Activent H&M		3.528,07		60,27
491005 Produits acquis - Activent Seneffe		4.826,18		291,78
491007 Produits acquis - Activent Cosucra		3.897,38		0,00
491008 Produits acquis - Activent JTEKT		293,08		0,00

IPF BW SCRL

Avenue Jean Monnet 2
BE-1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
BE0206.041.757

EUR

Bilan interne

12/04/2022

Schéma mixte

	Ex. 2021 Rep 2021 --> Clô 2021 01/01/2021 - 31/12/2021	Ex. 2020 Rep 2020 --> Clô 2020 01/01/2020 - 31/12/2020
Montant total de l'actif	271.241.663,46	270.262.573,10

Bilan interne

	Ex. 2021 Rep 2021 --> Clô 2021		Ex. 2020 Rep 2020 --> Clô 2020	
		01/01/2021 - 31/12/2021		01/01/2020 - 31/12/2020
<u>CAPITAUX PROPRES</u>	10/15	155.913.031,11		155.910.771,10
Apport	10/11	74.992.162,76		74.989.902,75
En dehors du capital	11	74.992.162,76		74.989.902,75
Autres	1109/19	74.992.162,76		74.989.902,75
111900 APPORT INDISPONIBLE		74.998.942,78		74.989.902,75
111901 APPORT INDISPONIBLE NON APPELE		(6.780,02)		0,00
Réserves	13	80.920.868,35		80.920.868,35
Réserves indisponibles	130/1	4.118,88		4.118,88
Réserves statutairement indisponibles	1311	4.118,88		4.118,88
131100 Réserves Statutairement indisponibles		4.118,88		4.118,88
Réserves disponibles	133	80.916.749,47		80.916.749,47
133000 Réserves disponibles - Electricité		44.951.599,43		44.951.599,43
133100 Réserves disponibles - Gaz		35.965.150,04		35.965.150,04
<u>DETTES</u>	17/49	115.328.632,35		114.351.802,00
Dettes à plus d'un an	17	101.788.150,97		91.284.670,60
Dettes financières	170/4	31.027.207,81		20.523.727,44
Etablissements de crédit	173	31.027.207,81		20.523.727,44
173001 CREDIT ING - FIN PART ORES		3.106.700,00		3.106.700,00
173002 CREDIT BNP - FIN PART ORES		3.237.368,48		3.576.071,68
173003 CREDIT BELFIUS - FIN PART ORES		6.346.443,90		6.684.953,55
173004 CREDIT CBC - FIN PART ORES		6.478.938,46		7.156.002,21
173005 BELFIUS - 090-3227500-69-7/10		11.857.756,97		0,00
Autres dettes	178/9	70.760.943,16		70.760.943,16
179001 Réduction Fonds Propres		57.638.278,92		57.638.278,92
179002 Fonds Financement rachat parts gaz MoU		13.122.664,24		13.122.664,24
Dettes à un an au plus	42/48	13.030.188,81		22.424.093,30

Bilan interne

12/04/2022

EUR

Schéma mixte

	Ex. 2021 Rep 2021 --> Clô 2021		Ex. 2020 Rep 2020 --> Clô 2020	
		01/01/2021 - 31/12/2021		01/01/2020 - 31/12/2020
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	1.922.959,63		13.764.406,96
423001 CREDIT ING - FIN PART ORES		0,00		6.213.220,00
423002 CREDIT BNP - FIN PART ORES		338.703,20		334.683,65
423003 CREDIT BELFIUS - FIN PART ORES		338.509,65		6.547.626,48
423004 CREDIT CBC - FIN PART ORES		677.063,75		668.876,83
423005 BELFIUS - 090-3227500-69-7/10		568.683,03		0,00
Dettes commerciales	44	11.992,79		29.141,68
Fournisseurs	440/4	11.992,79		29.141,68
440000 FOURNISSEURS		7.444,55		19.875,59
*** 442000 Membres centrale d'achats créditeurs		4.444,54		4.444,54
444000 FACTURES A RECEVOIR		103,70		4.821,55
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	27.225,44		27.166,07
Impôts	450/3	111,00		0,00
453000 Précompte professionnel à payer s/ rem		111,00		0,00
Rémunérations et charges sociales	454/9	27.114,44		27.166,07
454000 ONSS		2.867,66		2.960,86
454100 ONSS - Jetons de présence à payer		9.602,05		9.819,32
455000 Rémunérations		(103,23)		0,00
456000 Provison pécule de vacances employées		14.747,96		14.385,89
Autres dettes	47/48	11.068.010,95		8.603.378,59
471000 DIVIDENDES DE L'EXERCICE		10.876.890,68		8.003.008,61
489202 Montant dû aux communes - Parts A Ores		191.120,27		190.299,03
489203 Montants dû aux communes - AC Chaumont		0,00		396.762,78
489900 DETTES DIVERSES		0,00		13.308,17
Comptes de régularisation	492/3	510.292,57		643.038,10
492000 Charges à imputer		14.965,97		13.265,71
492300 Charges à imputer intérêts 3ème secteur		403.467,95		512.980,68
492400 Charges à imputer intérêts fonds fin Gaz		91.858,65		116.791,71
Montant total du passif		271.241.663,46		270.262.573,10

	Ex. 2021 Rep 2021 --> Clô 2021		Ex. 2020 Rep 2020 --> Clô 2020	
		01/01/2021 - 31/12/2021		01/01/2020 - 31/12/2020
<u>COMPTE DE RESULTATS</u>				
Ventes et prestations		42.656,56		8.776,65
Autres produits d'exploitation	74	42.656,56		7.959,15
740000 Quote-part employées avantage en nature		3.973,58		3.398,92
740100 Quote-part travailleur Ass groupe		1.399,25		1.300,05
740110 Régul. ONSS - Exercices antérieurs		32.801,42		0,00
747000 REMBOURSEMENT ASSURANCE (SINISTRES)		278,48		0,00
749000 Divers		4.203,83		3.260,18
Produits d'exploitation non récurrents	76A	0,00		817,50
764000 AUTRES PRODUITS NON RECURRENTS		0,00		817,50
Coût des ventes et des prestations		(341.316,55)		(266.747,12)
Services et biens divers	61	(220.129,02)		(132.044,33)
610000 Loyers et charges		(5.730,42)		(5.773,19)
611000 Fournitures de bureau		(248,69)		(276,71)
611001 Frais postaux		(413,51)		(1.218,50)
611003 MATERIEL DE BUREAU		(953,89)		(1.620,46)
611004 COPIES - IMPRIMES		(15,37)		(15,37)
611005 Publications Légales		(307,80)		(166,98)
611009 Frais de GSM		(359,82)		(387,62)
611010 COTISATIONS PROFESSIONNELLES		(2.028,82)		(2.016,78)
611011 ENTRETIEN - REPARATION MATERIELS		(303,00)		0,00
611105 LOGICIELS		(1.565,98)		(2.080,69)
611109 RESTAURANT		(498,50)		(937,50)
611110 IPF - Groupement d'intérêt économique		(15.380,05)		(15.661,61)
612002 CADEAUX PROFESSIONNELS		(500,00)		(500,00)
612006 Café & soft		(558,70)		(289,20)
612007 HONORAIRES AVOCATS		(13.536,37)		0,00
612009 Honoraires réviseurs		(5.135,19)		(5.135,19)
612010 Honoraires expert cyber		(72.705,88)		0,00
612012 Honoraires secrétariat social		(3.504,48)		(3.508,88)
612015 HONORAIRES EXPERTISES		(7.978,44)		(7.683,50)
612020 HONORAIRES DIVERS - RGPD		0,00		(1.984,40)
612021 Honoraires expert-comptable		(7.865,00)		(7.176,52)
612038 Formations		(3.655,50)		(143,00)
613100 Assurances personnel employé		(1.100,60)		(1.142,91)
613120 Assurance RC PRO		(2.500,00)		(2.500,00)
615001 ENTRETIEN - REPARATION		(26,13)		(789,00)
615002 ASSURANCE AUTO		(1.711,06)		(1.050,36)
615006 Loyer leasing		(11.400,85)		(9.021,19)

Bilan interne

12/04/2022

Schéma mixte

EUR

	Ex. 2021		Ex. 2020	
	Rep 2021 --> Clô 2021		Rep 2020 --> Clô 2020	
	01/01/2021 - 31/12/2021		01/01/2020 - 31/12/2020	
615020 CARBURANT		(3.223,78)		(2.971,03)
618000 Emoluments et jetons de présence		(46.839,26)		(47.899,14)
618100 Cotisations Inasti		(9.602,05)		(9.819,32)
618101 Cotisation INASTI exercice précédent		(479,88)		(275,28)
Rémunérations, charges sociales et pensions	62	(136.273,44)		(131.496,37)
620200 Rémunérations employées		(93.817,59)		(91.502,67)
620300 Avantages en nature - employées		(3.973,58)		(3.398,92)
*** 620500 Chèques repas		(1.673,00)		(1.638,00)
*** 620501 Chèques consommation		(500,00)		0,00
*** 620555 Frais de gestion - chèques repas		(180,68)		(168,48)
*** 620560 FRAIS DIVERS_Frais propre à l'employeur		(1.561,53)		(1.223,03)
*** 620600 Dotation provision pécule de vacances		(14.747,96)		(14.385,89)
621000 ONSS APL		(27.178,97)		(26.446,85)
621110 Cotisations ass-groupe		(6.983,86)		(6.682,38)
623110 Quote-part travailleurs TR		260,51		255,06
623901 REPRISE PV EMPLOYES		14.385,89		13.955,75
625010 Médecine du travail		(302,67)		(260,96)
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	(1.481,15)		(842,61)
630200 Dotation amortissement immo. corporelles		(1.481,15)		(842,61)
Réd. de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations -, reprises +)	631/4	32.479,99		0,00
634100 REPRISES REDUCT. VAL. CREANCES 1 AN AU+		32.479,99		0,00
Autres charges d'exploitation	640/8	(14.281,80)		(868,00)
640130 TAXE ANNUELLE S/ CPTÉ TITRE		(13.413,80)		0,00
640400 Cotisation Société		(868,00)		(868,00)
Charges d'exploitation non récurrentes	66A	(1.631,13)		(1.495,81)
664000 Autres charges exceptionnelles		(33,87)		0,00
664001 Autres charges exceptionnelles - DNA		(1.597,26)		(1.495,81)
Bénéfice d'exploitation	70/64			
Perte d'exploitation	64/70	(298.659,99)		(257.970,47)
Produits financiers	75/76B	12.138.815,36		12.576.366,33

	Ex. 2021 Rep 2021 --> Clô 2021		Ex. 2020 Rep 2020 --> Clô 2020	
		01/01/2021 - 31/12/2021		01/01/2020 - 31/12/2020
Produits financiers récurrents	75	12.138.815,36		12.576.366,33
Produits des immobilisations financières	750	12.138.651,80		12.575.218,18
750500 Dividendes reçus - Ores Assets Elec.		5.646.766,48		5.917.618,71
750501 Dividendes reçus - Ores Assets Gaz		3.778.996,11		3.960.259,04
750505 Dividendes reçus - Publigaz		1.566.510,00		1.566.510,00
750506 Dividendes reçus - Elia		160.346,70		158.471,30
750508 Dividendes reçus - SOCOFE		56.630,00		66.483,00
750509 Dividendes reçus - Publi T		643.070,72		630.480,48
750510 Dividende reçu - ACTIVENT		10.761,39		0,00
750513 Dividendes reçus - Secteur commun		245.880,80		257.673,64
750514 Dividens reçus - Autres activités		4.816,14		5.006,90
750602 Intérêts - Activent LeRoëulx		4.466,94		4.477,90
750603 Intérêts - Activent Ghislenghien		7.861,81		7.885,16
750604 Intérêts - Activent Prêt H&M		3.528,07		60,27
750605 Intérêts - Activent Seneffe		4.826,18		291,78
750607 Intérêts - Activent Cosucra		3.897,38		0,00
750608 Intérêts - Activent JTEKT		293,08		0,00
Produits des actifs circulants	751	120,58		1.147,88
751031 Intérêts Belfius Tre@sury + special		120,58		1.147,88
Autres produits financiers	752/9	42,98		0,27
754200 Différence de paiement		42,98		0,27
Charges financières	65/66B	(962.888,94)		(1.115.548,97)
Charges financières récurrentes	65	(821.263,37)		(968.345,67)
Charges des dettes	650	(820.101,23)		(967.025,72)
650001 INTERETS CREDIT ING - FIN PART ORES		(52.813,09)		(52.813,09)
650002 INTERETS CREDIT BNP - FIN PART ORES		(46.968,17)		(50.940,02)
650003 INTERETS CREDIT BELFIUS - FIN PART ORES		(104.580,43)		(108.633,87)
650004 INTERETS CREDIT CBC - FIN PART ORES		(95.777,44)		(103.865,31)
650010 INT LEASING		(1.734,80)		(1.255,84)
650023 Intérêts 3ème secteur		(403.467,95)		(512.980,68)
650024 Intérêts Fond Financement parts Gaz		(91.858,65)		(116.791,71)
650050 DROIT DE GARDE		(11.550,90)		(18.739,20)
650250 Intérêts débiteurs		(11.311,12)		(1.006,00)
650350 Intérêts retard précompte professionnel		(38,68)		0,00

Bilan interne

12/04/2022

EUR

Schéma mixte

	Ex. 2021 Rep 2021 --> Clô 2021		Ex. 2020 Rep 2020 --> Clô 2020	
		01/01/2021 - 31/12/2021		01/01/2020 - 31/12/2020
Autres charges financières	652/9	(1.162,14)		(1.319,95)
654200 Différence de paiement		(0,64)		(0,05)
657200 AUTRES FRAIS FINANCIERS		(1.161,50)		(1.319,90)
Charges financières non récurrentes	66B	(141.625,57)		(147.203,30)
661000 REDUCT. VAL. EXC. IMMO. FINANCIERES		(141.625,57)		(147.203,30)
Bénéfice de l'exercice avant impôts	70/66	10.877.266,43		11.202.846,89
Perte de l'exercice avant impôts	66/70			
Impôts sur le résultat	67/77	(375,75)		(318,28)
Impôts	670/3	(375,76)		(318,29)
670010 Précompte Mobilier sur intérêts Belfius		(36,18)		(344,37)
670100 EXCEDENT VERSEMENT IMP./PRECPTE ACTIF		683.127,82		679.386,41
670200 CHARGES FISCALES ESTIMEES		(375,76)		(318,29)
670500 Précompte mobilier		(683.091,64)		(679.042,04)
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77	0,01		0,01
771000 REGULAR. IMPOTS BELGES DUS OU VERSES		0,01		0,01
Bénéfice de l'exercice	70/67	10.876.890,68		11.202.528,61
Perte de l'exercice	67/70			
Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68	10.876.890,68		11.202.528,61
Perte de l'exercice à affecter	68/70			

Bilan interne

	Ex. 2021 Rep 2021 --> Clô 2021 01/01/2021 - 31/12/2021		Ex. 2020 Rep 2020 --> Clô 2020 01/01/2020 - 31/12/2020	
	<u>AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS</u>			
Bénéfice à affecter	70/69	10.876.890,68		11.202.528,61
Perte à affecter	69/70			
Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68	10.876.890,68		11.202.528,61
Perte de l'exercice à affecter	68/70			
Bénéfice à distribuer	694/7	(10.876.890,68)		(11.202.528,61)
Rémunération du capital	694	(10.876.890,68)		(11.202.528,61)
694000 REMUNERATION DU CAPITAL		(10.876.890,68)		(11.202.528,61)

Bilan interne

12/04/2022

Schéma mixte

EUR

		Ex. 2021 Rep 2021 --> Clô 2021 01/01/2021 - 31/12/2021	Ex. 2020 Rep 2020 --> Clô 2020 01/01/2020 - 31/12/2020
<u>Comptes hors PCMN</u>			
442000	Membres centrale d'achats créditeurs	4.444,54	4.444,54
620500	Chèques repas	(1.673,00)	(1.638,00)
620501	Chèques consommation	(500,00)	0,00
620555	Frais de gestion - chèques repas	(180,68)	(168,48)
620560	FRAIS DIVERS_Frais propre à l'employeur	(1.561,53)	(1.223,03)
620600	Dotation provision pécule de vacances	(14.747,96)	(14.385,89)

AFFECTATIONS DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021
PAR SECTEURS DE COMPTE

AFFECTATIONS DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021 PAR SECTEURS DE COMPTE

	<u>Secteur</u> électricité	<u>Secteur</u> gaz	<u>Total</u>
	80,36%	19,64%	
<u>A. BENEFICE A AFFECTER</u>			
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	5.757.068,39	5.119.822,29	10.876.890,68
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	5.757.068,39	5.119.822,29	10.876.890,68
<u>B. PRELEVEMENTS SUR LES CAPITAUX PROPRES</u>			
2 Sur les réserves disponibles	0,00	0,00	0,00
3 Aux autres réserves	0,00	0,00	0,00
<u>C. AFFECTATIONS AUX CAPITAUX PROPRES</u>			
1 Au capital	0,00	0,00	0,00
2. A la réserve légale	0,00	0,00	0,00
3. Aux autres réserves	0,00	0,00	0,00
<u>D. BENEFICE A DISTRIBUER</u>			
1. Rémunération du capital affectée à l'apurement du capital appelé et non versé.	5.757.068,39	5.119.822,29	10.876.890,68
2. Rémunération du capital affectée à la création d'un fonds de financement pour le rachat de parts			
3. Dividende attribué aux communes	5.757.068,39	5.119.822,29	10.876.890,68
Réserves disponibles au 31-12-2020	44.951.599,43 €	35.965.150,04 €	80.916.749,47 €
Prélèvements 2021 sur réserves disponibles			
Dotations 2021 aux réserves disponibles			0,00 €
Réserves disponibles au 31-12-2021	44.951.599,43 €	35.965.150,04 €	80.916.749,47 €

VENTILATION
DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021 PAR SECTEURS DE COMPTE

	<u>Montant</u>	<u>Electricité/Gaz</u>	<u>Secteurs</u>		<u>Total</u>
			<u>Electricité</u>	<u>Gaz</u>	
			80,36%	19,64%	
610000 Loyers et charges	-5.730,42	M	-4.604,97	-1.125,45	-5.730,42
610004 ENTRETIEN - REPARATION - AMENAG.	0,00	M	0,00	0,00	0,00
610005 ASSURANCE INCENDIE	0,00	M	0,00	0,00	0,00
610009 Téléphone	0,00	M	0,00	0,00	0,00
611000 Fournitures de bureau	-248,69	M	-199,85	-48,84	-248,69
611001 Frais postaux	-413,51	M	-332,30	-81,21	-413,51
611002 Bibliothèque juridique	0,00	M	0,00	0,00	0,00
611003 Matériel de bureau	-953,89	M	-766,55	-187,34	-953,89
611004 Copie - Imprimés	-15,37	M	-12,35	-3,02	-15,37
611005 Publications Légales	-307,80	M	-247,35	-60,45	-307,80
611006 FRAIS ADMINISTRATIFS	0,00	M	0,00	0,00	0,00
611009 Frais de GSM	-359,82	M	-289,15	-70,67	-359,82
611010 Cotisations professionnelles	-2.028,82	M	-1.630,36	-398,46	-2.028,82
611011 ENTRETIEN - REPARATION MATERIELS	-303,00	M	-243,49	-59,51	-303,00
611015 Site web	0,00	M	0,00	0,00	0,00
611102 Petits matériels informatique	0,00	M	0,00	0,00	0,00
611104 ENTRETIEN MATERIELS INFORMATIQUES	0,00	M	0,00	0,00	0,00
611105 LOGICIELS	-1.565,98	M	-1.258,42	-307,56	-1.565,98
611106 Location copieur - Impression des fact.	0,00	M	0,00	0,00	0,00
611107 INTERMIXT	0,00	M	0,00	0,00	0,00
611108 Réception CA fin d'année	0,00	M	0,00	0,00	0,00
611109 Réception CA/AG	-498,50	M	-400,59	-97,91	-498,50
611110 Groupement d'intérêt économique	-15.380,05	M	-12.359,41	-3.020,64	-15.380,05
612002 Cadeaux professionnels	-500,00	M	-401,80	-98,20	-500,00
612003 FRAIS NOM DE DOMAINE	0,00	M	0,00	0,00	0,00
612006 Café & soft	-558,70	M	-448,97	-109,73	-558,70
612007 Honoraires avocats	-13.536,37	M	-10.877,83	-2.658,54	-13.536,37
612009 Honoraires réviseurs	-5.135,19	M	-4.126,64	-1.008,55	-5.135,19
612010 Honoraires expert Isoc	-72.705,88	M	-58.426,45	-14.279,43	-72.705,88
612012 Honoraires secrétariat social	-3.504,48	M	-2.816,20	-688,28	-3.504,48
612015 Honoraires expertises	-7.978,44	M	-6.411,47	-1.566,97	-7.978,44
612017 Honoraires audit assurances	0,00	M	0,00	0,00	0,00
612019 HONORAIRES NOTAIRE	0,00	M	0,00	0,00	0,00
612020 HONORAIRES DIVERS - RGPD	0,00	M	0,00	0,00	0,00
612017 Honoraires audit assurances	0,00	M	0,00	0,00	0,00
612021 Honoraires expert-comptable	-7.865,00	M	-6.320,31	-1.544,69	-7.865,00
613200 Honoraires Coretec	0,00	M	0,00	0,00	0,00
613202 Honoraires consultant - RGPD	0,00	M	0,00	0,00	0,00
613215 Honoraires informatique	0,00	M	0,00	0,00	0,00
612038 Formations	-3.655,50	M	-2.937,56	-717,94	-3.655,50
613100 Assurances personnel employé	-1.100,60	M	-884,44	-216,16	-1.100,60
613120 Assurances RC PRO	-2.500,00	M	-2.009,00	-491,00	-2.500,00
613103 Assurances RC professionnelle	0,00	M	0,00	0,00	0,00
615000 Remboursement frais km	0,00	M	0,00	0,00	0,00
615001 Entretien réparation	-26,13	M	-21,00	-5,13	-26,13
615002 Assurances auto	-1.711,06	M	-1.375,01	-336,05	-1.711,06
615003 Taxe de circulation	0,00	M	0,00	0,00	0,00
615006 Loyer leasing	-11.400,85	M	-9.161,72	-2.239,13	-11.400,85
615007 Parking	0,00	M	0,00	0,00	0,00
615020 CARBURANT	-3.223,78	M	-2.590,63	-633,15	-3.223,78
618000 Emoluments et jetons de présence	-46.839,26	M	-37.640,03	-9.199,23	-46.839,26
618100 Cotisations Inasté	-9.602,05	M	-7.716,21	-1.885,84	-9.602,05
618101 Cotisation INASTI exercice précédent	-479,88	M	-385,63	-94,25	-479,88
620200 Rémunérations employées	-93.817,59	M	-75.391,82	-18.425,77	-93.817,59
620300 Avantages en nature - employées	-3.973,58	M	-3.193,17	-780,41	-3.973,58
620301 ATN employés - régularisation années ant	0,00	M	0,00	0,00	0,00
620310 PECULE DE VACANCES	0,00	M	0,00	0,00	0,00
620330 PRIME DE FIN D'ANNEE	0,00	M	0,00	0,00	0,00
620500 CHEQUE REPAS	-1.673,00	M	-1.344,42	-328,58	-1.673,00
620501 Chèques consommation	-500,00	M	-401,80	-98,20	-500,00
620555 Frais de gestion - chèques repas	-180,68	M	-145,19	-35,49	-180,68
620560 FRAIS DIVERS_Frais propre à l'employeur	-1.561,53	M	-1.254,85	-306,68	-1.561,53
620600 Dotation provision pécule de vacances	-14.747,96	M	-11.851,46	-2.896,50	-14.747,96
621000 ONSS APL	-27.178,97	M	-21.841,02	-5.337,95	-27.178,97
621050 Prime syndicale - ONSS APL	0,00	M	0,00	0,00	0,00
621110 Cotisations ass-groupe	-6.983,86	M	-5.612,23	-1.371,63	-6.983,86
623000 intervention Adsl	0,00	M	0,00	0,00	0,00
623010 Prime syndicale - ONSS APL	0,00	M	0,00	0,00	0,00
623100 Chèques repas	0,00	M	0,00	0,00	0,00
623110 Quote-part travailleurs TR	260,51	M	209,35	51,16	260,51
623300 FORMATION - STAGE	0,00	M	0,00	0,00	0,00
623400 Outplacement	0,00	M	0,00	0,00	0,00
623901 Reprise PV employés	14.385,89	M	11.560,50	2.825,39	14.385,89
623911 Autres frais de personnel	0,00	M	0,00	0,00	0,00
624000 Cotisations de responsabilisation - ONSS	0,00	M	0,00	0,00	0,00
625010 Médecine du travail	-302,67	M	-243,23	-59,44	-302,67
626000 AUTRES CHARGES DU PERSONNEL	0,00	M	0,00	0,00	0,00
630200 Dotation amortissement immo. corporelles	-1.481,15	M	-1.180,25	-290,90	-1.481,15
634000 Repris(-) reduction valeur créances ciles	0,00	M	0,00	0,00	0,00
634100 REPRISES REDUCT. VAL. CREANCES 1 AN AU+	32.479,99	M	26.100,92	6.379,07	32.479,99
640000 TAXES ENVIRONNEMENTALES	0,00	M	0,00	0,00	0,00
640200 Taxe société	0,00	M	0,00	0,00	0,00
640110 Régul. ONSS - Exercices antérieurs	0,00	M	0,00	0,00	0,00

	<u>Montant</u>	<u>Electricité/Gaz</u>	<u>Secteurs</u>		<u>Total</u>
			<u>Electricité</u>	<u>Gaz</u>	
			80,36%	19,64%	
640130 TAXE ANNUELLE S/ CPTÉ TITRE	-13.413,80	M	-10.779,33	-2.634,47	-13.413,80
640400 Cotisation Société	-868,00	M	-697,52	-170,48	-868,00
641000 Moins-Value sur réalisation d'immo	0,00	M	0,00	0,00	0,00
647000 Résultat de la société interne ECS	0,00	M	0,00	0,00	0,00
650001 Intérêts s/ crédit ING	-52.813,09	M	-42.440,60	-10.372,49	-52.813,09
650002 Intérêts s/ crédit BNP	-46.968,17	M	-37.743,62	-9.224,55	-46.968,17
650003 Intérêts s/ crédit Belfius	-104.580,43	M	-84.040,83	-20.539,60	-104.580,43
650004 Intérêts s/ crédit CBC	-95.777,44	M	-76.966,75	-18.810,69	-95.777,44
650010 Int. Leasing	-1.734,80	M	-1.394,09	-340,71	-1.734,80
650023 Intérêts 3ème secteur	-403.467,95	M	-324.226,84	-79.241,11	-403.467,95
650024 Intérêts Fond Financement parts GAZ	-91.858,65	G	0,00	-91.858,65	-91.858,65
650050 Droit de garde	-11.550,90	M	-9.282,30	-2.268,60	-11.550,90
650250 Intérêts débiteurs	-11.311,12	M	-9.089,62	-2.221,50	-11.311,12
650300 Frais bancaires	0,00	M	0,00	0,00	0,00
650350 Intérêts retard précompte professionnel	-38,68	M	-31,08	-7,60	-38,68
650400 Intérêts de retard	0,00	M	0,00	0,00	0,00
654000 DIFFERENCES DE CHANGE EURO	0,00	M	0,00	0,00	0,00
654200 Différence de paiement	-0,64	M	-0,51	-0,13	-0,64
657200 Autres frais financiers	-1.161,50	M	-933,38	-228,12	-1.161,50
659999 APUREMENT CENTRALE D ACHAT	0,00	M	0,00	0,00	0,00
661000 REDUCT VAL EXC IMMO FINANCIERES	-141.625,57	M	-113.810,31	-27.815,26	-141.625,57
664000 Autres charges exceptionnelles	-33,87	M	-27,22	-6,65	-33,87
664001 Autres charges exceptionnelles - DNA	-1.597,26	M	-1.283,56	-313,70	-1.597,26
670000 IMPOTS ET PRECPTES DUS OU VERSES	0,00	M	0,00	0,00	0,00
670010 précompte mobilier sur intérêts Belfius	-36,18	M	-29,07	-7,11	-36,18
670100 EXCEDENT VERSEMENT IMP./PRECPTÉ ACTIF	683.127,82	EV	376.890,73	306.237,09	683.127,82
670200 Charges fiscales estimées	-375,76	M	-301,96	-73,80	-375,76
670500 Précompte mobilier	-683.091,64	PM	-376.861,66	-306.229,98	-683.091,64
671000 Supp. Impôt belge	0,00	M	0,00	0,00	0,00
Total des charges	-1.304.581,25		-974.543,88	-330.037,37	-1.304.581,25

	<u>Montant</u>	<u>Electricité/Gaz</u>	<u>Secteurs</u>		<u>Total</u>
			<u>Electricité</u>	<u>Gaz</u>	
			80,36%	19,64%	
700080 Redevance voirie reçue GRD Ores Assets	0,00	E	0,00	0,00	0,00
700082 Redevance voirie GAZ	0,00	G	0,00	0,00	0,00
740000 Quote-part employés avantage en nature	3.973,58	M	3.193,17	780,41	3.973,58
740001 ATN employés - régular années anté	0,00	M	0,00	0,00	0,00
740100 Quote-part travailleur Ass groupe	1.399,25	M	1.124,44	274,81	1.399,25
740110 Régul. ONSS - Exercices antérieurs	32.801,42	M	26.359,22	6.442,20	32.801,42
747000 Remboursement d'assurance	278,48	M	223,79	54,69	278,48
749000 produits exploitations divers	4.203,83	M	3.378,20	825,63	4.203,83
750000 Produits des immobilisés - Rompus ores	0,00	E	0,00	0,00	0,00
750050 Dividendes Ores secteur co	0,00	SC	0,00	0,00	0,00
750500 Dividendes reçus - Ores Assets Elec.	5.646.766,48	E	5.646.766,48	0,00	5.646.766,48
750501 Dividendes reçus - Ores Assets Gaz	3.778.996,11	G	0,00	3.778.996,11	3.778.996,11
750502 Dividendes reçus - Parts R Ores Assets E	0,00	E	0,00	0,00	0,00
750503 Dividendes reçus - Parts R Ores Assets G	0,00	G	0,00	0,00	0,00
750504 Redvance voirie reçue GDT- ELIA -> CBC	0,00	E	0,00	0,00	0,00
750505 Dividendes reçus - Publigaz	1.566.510,00	G	0,00	1.566.510,00	1.566.510,00
750506 Dividendes reçus - Elia	160.346,70	E	160.346,70	0,00	160.346,70
750507 Indemnisation - cession droits - Elia	0,00	e	0,00	0,00	0,00
750508 Dividendes reçus - SOCCFE	56.630,00	M	45.507,67	11.122,13	56.630,00
750509 Dividendes reçus - Publi T	643.070,72	E	643.070,72	0,00	643.070,72
750510 Montant reçu Soc. Int. ECS - Elec	10.761,39	E	10.761,39	0,00	10.761,39
750513 Dividendes reçus - Secteur commun	245.880,80	SC	162.005,15	83.875,65	245.880,80
750514 Dividens reçus - Autres activités	4.816,14	M	3.870,25	945,89	4.816,14
750515 PM induement retenu 2014	0,00	M	0,00	0,00	0,00
751000 Produits des actifs circulants	0,00	M	0,00	0,00	0,00
751003 Intérêts Fortis cpte 001-2047515-18	0,00	M	0,00	0,00	0,00
751009 Intérêts Belfius cpte 091-0103468-95	0,00	M	0,00	0,00	0,00
751018 Produits dépôt obligations - CBC	0,00	M	0,00	0,00	0,00
751020 Intérêts Fintro 143-0640141-42	0,00	M	0,00	0,00	0,00
751024 Intérêts Business Deposit Account Fintro	0,00	M	0,00	0,00	0,00
751027 Intérêts Belfius Treasury+	0,00	M	0,00	0,00	0,00
751028 Intérêts Belfius 091-0186331-23	0,00	M	0,00	0,00	0,00
751029 Intérêts compte investisseur CBC	0,00	M	0,00	0,00	0,00
750602 Intérêts - Activent W) Le Roeulx	4.466,94	E	4.466,94	0,00	4.466,94

	<u>Montant</u>	<u>Electricité/Gaz</u>	<u>Secteurs</u>		<u>Total</u>	
			<u>Electricité</u> 80,36%	<u>Gaz</u> 19,64%		
750603 Intérêts - Activent W) Ghislanghien	7.861,81	E	7.861,81	0,00	7.861,81	
750604 Intérêts Activent Prêt H&M	3.528,07	E	3.528,07	0,00	3.528,07	
750605 Intérêts - Activent Seneffe	4.826,18	E	4.826,18	0,00	4.826,18	
750607 Intérêts - Activent Cosucra	3.897,38	E	3.897,38	0,00	3.897,38	
750608 Intérêts - Activent JTEKT	293,08	E	293,08	0,00	293,08	
751031 Intérêts Belfius Tre@sury + special	120,58	M	96,90	23,68	120,58	
751037 Produits Ethias- First Institutional	0,00	E	0,00	0,00	0,00	
751038 Produits Ethias - First company	0,00	E	0,00	0,00	0,00	
754000 Différences de change euro	0,00	M	0,00	0,00	0,00	
754200 Différence de paiement	42,98	M	34,54	8,44	42,98	
756000 Produits financiers divers	0,00	M	0,00	0,00	0,00	
760030 Montant reçu Doc Int ECS - E	0,00	E	0,00	0,00	0,00	
760040 Montant Soc Int ECS - E	0,00	E	0,00	0,00	0,00	
760100 Reprises amort et réduction valeur immo corp	0,00	M	0,00	0,00	0,00	
764000 Autres produits non récurrents	0,00	M	0,00	0,00	0,00	
771000 REGULAR. IMPOTS BELGES DUS OU VERSES	0,01	M	0,01	0,00	0,01	
Total des produits	12.181.471,93		6.731.612,27	5.449.859,66	12.181.471,93	
Résultat au 31-12-2021	10.876.890,68		5.757.068,39	5.119.822,29	10.876.890,68	
			52,93%	47,07%		
			Dividendes	5.757.068,39	5.119.822,29	10.876.890,68
			Autres réserves	0,00	0,00	0,00
				0,00	0,00	0,00

Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes

Rapport annuel du Comité de rémunération

Comité d'Audit ³	1
Comité de secteur #1 ⁴	néant
Nombre de réunions du Comité de secteur #...	néant

Membres du Conseil d'administration

Fonction ⁵	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Président	ROUGET Lionel	11.426,94 €/an (indice 138,01), soit 19.993,62 €	12.526,02 € (rémunération nette)	Rémunération versée mensuellement pour le mandat de président. Il n'y a pas d'autre avantage lié à cette fonction	Membre du Conseil de gérance IPFW – mandat non rémunéré	Tableau en pièce jointe
Vice-Présidente	FLAMAND Muriel	50% de la rémunération annuelle brute du Président, 5.713,47 €/an (indice 138,01) ou 9.996,78 €	6.263,01 € (rémunération nette)	Rémunération versée mensuellement pour le mandat de vice-présidente. Il n'y a	Membre du Conseil de gérance IPFW – mandat non rémunéré	Tableau en pièce jointe

³ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité d'audit

⁴ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité de secteur

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	BE0206.041.757
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (IPFBW en abrégé)
Période de reporting	2021

	Nombre de réunions
Assemblée générale	2
Conseil d'administration	10
Bureau exécutif	0
Comité de rémunération	1

Administrateur	BRANCART Francis	1.971,72 € (soit 125 € - indice 138,01 - par présence)	1.235,34 €	Jeton de présence versé mensuellement. Il n'y a pas d'autre avantage lié à cette fonction		Tableau en pièce jointe
			2.624,61 € (dont 435,26 € payé en 2021 pour jetons de 2020)		Membre du Conseil de gérance – IPFW : Jeton de présence : 209,18 brut (lié à l'indexation)	
Administrateur	DEBROEK Olivier	1.536,46 € (soit 125 € - indice 138,01 - par présence)	962,64 €	Jeton de présence versé mensuellement. Il n'y a pas d'autre avantage lié à cette fonction		Tableau en pièce jointe
Administrateur	BURY Stéphanie	1.523,41 € (soit 125 € - indice 138,01 - par présence)	954,45 €	Jeton de présence versé mensuellement. Il n'y a pas d'autre avantage lié à cette fonction		Tableau en pièce jointe
Administrateur	COLLIN Pascal	1.532,11 € (soit 125 € - indice 138,01 - par présence)	959,91 €	Jeton de présence versé mensuellement. Il n'y a pas d'autre avantage lié à cette fonction		Tableau en pièce jointe
Administrateur	GILLIS Cédric	1.749,74 € (soit 125 € - indice 138,01 - par présence)	1.096,26 €	Jeton de présence versé mensuellement. Il n'y a pas d'autre avantage lié à cette fonction		Tableau en pièce jointe

Administrateur	BARRAS Philippe	1.971,72 € (soit 125 € - indice 138,01 - par présence)	1.235,34 €	avantage lié à cette fonction Jeton de présence versé mensuellement. Il n'y a pas d'autre avantage lié à cette fonction	Tableau en pièce jointe
Administrateur	DELVAUX Philippe	1.971,72 € (soit 125 € - indice 138,01 - par présence)	1.235,34 €	Jeton de présence versé mensuellement. Il n'y a pas d'autre avantage lié à cette fonction	Tableau en pièce jointe
Administrateur	DUBOIS Xavier	1.310,13 € (soit 125 € - indice 138,01 - par présence)	820,83 €	Jeton de présence versé mensuellement. Il n'y a pas d'autre avantage lié à cette fonction	Tableau en pièce jointe
Administrateur	LEJEUNE Christophe	1.971,72 € (soit 125 € - indice 138,01 - par présence)	1.235,34 €	Jeton de présence versé mensuellement. Il n'y a pas d'autre avantage lié à cette fonction	Tableau en pièce jointe
Administrateur	SMETS Laurence	1.310,13 € (soit 125 € - indice 138,01 - par présence)	820,83 €	Jeton de présence versé mensuellement. Il n'y a pas d'autre avantage lié à cette fonction	Tableau en pièce jointe
			6.873,56 €	EBW (société à participation publique locale significative) – Vice-présidente du	

					Conseil d'administration
Total général		46.836,86 € (hors IPFW et EBW)	29.345,31 € (hors IPFW et EBW)		

NB : Annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting.

Titulaires de fonction de direction

Fonction ⁹	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ¹¹	Détail de la rémunération annuelle brute ¹²	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Déléguée à la gestion journalière	Sarah GILLARD	97.791,17 €	Montant heures prestées, avantages GSM, PC, abonnements téléphone et internet, avantage voiture domic.-lieu de travail, assurance groupe :	Membre du Comité technique du GIE IPFW – mandat non exécutif et non rémunéré
Total rémunérations		97.791,17 €		X

• Commentaires éventuels

L'article L5311-1. §8. du CDLD qui stipule que « les jetons de présence, rémunérations ou autres avantages dus en raison de la participation d'un administrateur d'une intercommunale aux réunions d'organes dans des sociétés à participation publique locale significative où ils siègent suite à une désignation expresse ou en raison de la représentation de l'intercommunale sont directement versés à celle-ci. »
Depuis le 1er juillet 2018, les jetons de présence liés au Comité de présence du GIE I.P.F.W., ont été versés sur le compte ouvert au nom de l'IPFBW. Le Comité de rémunération se prononcera quant à la redistribution ou non aux administrateurs concernés.

⁹ Indiquer la fonction occupée au sein de la structure, étant entendu que n'est visé que le staff de direction de cette dernière.

¹¹ Indiquer la rémunération totale annuelle brute indexée, comprenant toutes sommes en espèces et tous avantages évaluable en argent.

¹² Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle (sommes en espèces, autres avantages éventuels conformément aux règles reprises à l'annexe 4 au présent Code).

Rapport du Comité de rémunération – (article 1523-17§2 CDLD)

En application de l'article 1523-17 alinéa 3 du CDLD tel que modifié par l'article 2 du décret wallon du 28 avril 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la centralisation en vue d'améliorer le fonctionnement et la transparence des intercommunales (MB 16.06.2014), le Comité de rémunération établit annuellement un rapport écrit reprenant les informations complètes sur :

- 1. les jetons de présence, éventuelles indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'administrateur, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion;**

Les rétributions sont conformes aux montants repris dans l'annexe 1^{ère} du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

- à la Présidence : une rétribution annuelle brute de 11.426,94 € (indice 138,01)
- à la Vice-présidence : une rétribution annuelle brute de 5.713,47 € (indice 138,01) correspondant à 50% du montant maximal de la rémunération que peut percevoir la présidence.
- à l'Administrateur du Conseil d'administration et/ou du bureau exécutif : un jeton de présence pour chaque séance de l'organe à laquelle il assiste (sauf si deux séances ont lieu le même jour), d'un montant de 125 € (indice 138,01).

- 2. les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction.**

Les avantages suivants sont prévus pour les titulaires de fonctions de direction :

- véhicule de fonction
- assurance groupe

Au regard du respect du droit fondamental du respect de la vie privée consacré notamment à l'article 22 de la Constitution ainsi qu'à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, le montant global brut versé au personnel en 2021 est communiqué, lequel s'élève à 97.791,17 € (avantages inclus).

Il est précisé que les conditions du décret du 29 mars 2018 visant notamment à encadrer la rémunération de la fonction dirigeante au sein des intercommunales sont respectées.

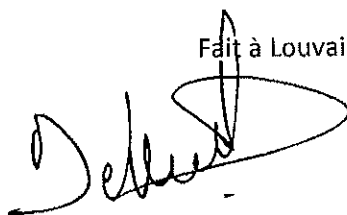
Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1523-17§2 du CDLD, ce rapport a été rédigé par le Comité de rémunération du 08 mars 2022, il sera adopté par le conseil d'administration du même jour et annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article 1523-16, alinéa 4.

Le président du Conseil d'administration transmet copie de ce rapport au Gouvernement wallon, lequel communique annuellement les informations reçues au Parlement wallon.

Fait à Louvain-la-Neuve, le 8 mars 2022.



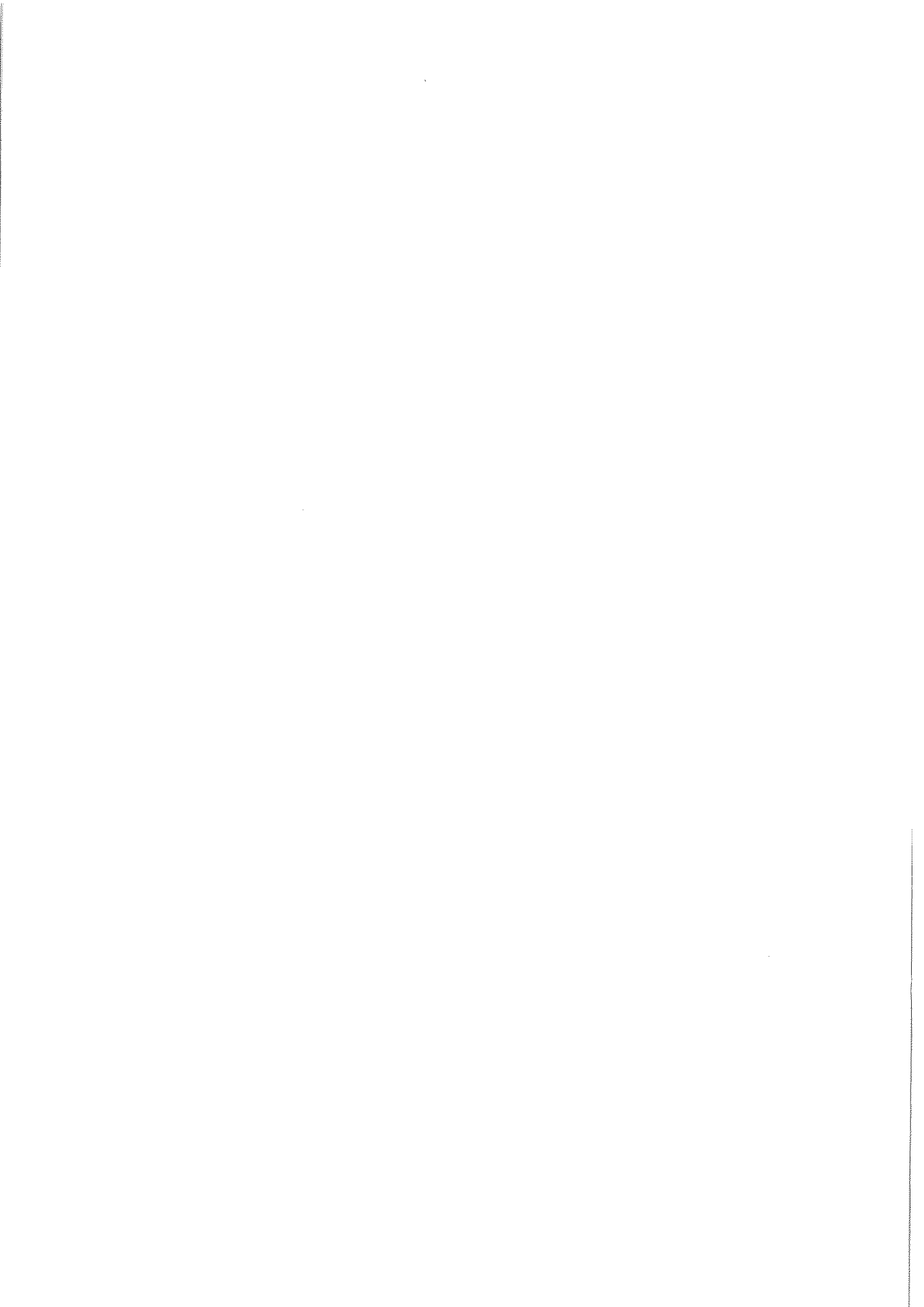
Francis BRANCART
Membre du Comité de
rémunération



Olivier DEBROEK
Membre du Comité de
rémunération



Philippe DELVAUX
Membre du Comité de
rémunération



Conseil d'Administration

MEMBRES DU CA	Conseils d'administration - séances											TOTAL	Tx de présence en %	
	09/02/2021	09/03/2021	20/04/2021	11/05/2021	08/06/2021	04/08/2021	14/09/2021	12/10/2021	09/11/2021	14/12/2021				
ROUGET Lionel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
DEBROEK Olivier	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	1	1	1	80%
GILLIS Cédric	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	90%
BRANCART Francis	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
SMETS Laurence	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	0	1	70%
COLLIN Pascal	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	80%
BURY Stéphanie	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0	1	1	1	70%
FLAMAND Muriel	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	90%
LEJEUNE Christophe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
DELVAUX Philippe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
BARRAS Philippe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
DUBOIS Xavier	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	0	1	70%

Comité de rémunération- séance

MEMBRES DU CR	09/03/2021			Tx de présence en %
BRANCART Francis	1			100%
DEBROEK Olivier	1			100%
DELVAUX Philippe	1			100%

Comité d'Audit- séance				
MEMBRES	11 mai 2021			Tx de présence en %
LEJEUNE Christophe	1			100%
BARRAS Philippe	1			100%
BURY Stéphanie	1			100%

Liste des adjudicataires 2021

Libellé	Opérateur économique	Secteur	Procédure	Montant
Audit des procédures administratives en matière de paiement	BDO	Services	Procédure négociée sans publication préalable	86.117,50 € HTVA
Audit de politique cyclable	PRO-VELO	Services	Procédure négociée sans publication préalable	124.932 € HTVA
Marché de contrôle et certification	VINCOTTE (lot I) VINCOTTE (lot II)	Services	Procédure ouverte	1.839,35 HTVA (lot I) 1.9854, 52 HTVA (lot II)
Marché des services postaux	Bpost	Services	Procédure ouverte	1.222.564,64 € HTVA
Marché de certification PEB	Bureau Technimesure	Services	Procédure négociée sans publication préalable	31.175,65 € HTVA
Marché de consultance en énergie	ActEnergy	Services	Procédure négociée sans publication préalable	14.762 € HTVA

<p>Marché de refinancement des emprunts « Bullet » arrivant à échéance en décembre 2021 et décembre 2023- organisé via IPFW (GENEO)</p>	<p>Belfius</p>	<p>Finances</p>	<p>Marché conjoint</p>	<p>Fixation de taux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 : 0,8814% • Lot 2 : 0,9014% • Lot 3 : 0,9314% • Lot 4 : 0,9714% • Lot 5 : 0,5366% • Lot 6 : 1,2204% • Lot 7 : 1,2504%
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------	-----------------	------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Assemblée générale du 14 juin 2022

8. Nomination du nouveau réviseur

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver, pour un terme venant à échéance en juin 2025, la nomination de la société Joiris, Rousseaux & Co, en qualité de réviseur. Les émoluments ont été fixés comme suit :

- 4.000 € htva/an pour l'audit annuel des comptes ;
- 75 € htva – taux horaire en cas de prestations supplémentaires non reprises dans les missions décrites dans le CSC ;
- un prix forfaitaire de 1.500 € HTVA en cas d'acompte sur dividende ;
- prix forfaitaire de 1.250 € HTVA pour la réalisation du double test.

